



STRATÉGIE
NUMÉRIQUE
DU QUÉBEC

PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ

GUIDE
D'APPEL DE PROJETS

Table des matières

1. À propos du programme	5
a. Raison d'être	5
b. Objectifs	5
c. Principes directeurs	6
2. Exigences du programme	7
a. Promoteurs admissibles	7
b. Libre accès	7
c. Projets admissibles	7
I. Projets admissibles au réseau de base	11
II. Projets admissibles au réseau dernier kilomètre	12
III. Projets admissibles au réseau hybride	14
d. Autres conditions d'admissibilité	14
3. Dépenses admissibles	15
4. Dépenses non admissibles	16
5. Aide financière et cumul des aides gouvernementales	17
a. Autre financement	18
6. Analyse des demandes	19
a. Évaluation de l'admissibilité	19
b. Critères essentiels	20
c. Critères de comparaison	20
7. Calendrier	21
8. Présentation de la demande	22
9. Autres exigences	24
a. Exigences en matière de rapport	24
b. Évaluation environnementale	24
c. Communications et promotion	25
d. Sécurité	25
10. Annexes	26
Annexe 1 : Instructions sur la façon de remplir le formulaire de demande	26
Étape 1 – Demandeur et coordonnées	28
Étape 2 – Renseignements sur le projet	29
Étape 3 – Solution technologique	32
Étape 4 – Avantages pour la collectivité	40
Étape 5 – Planification et gestion	41
Étape 6 – Déclarations	43
Étape 7 – Expédition de votre demande	43
Annexe 2 : Liste des pièces jointes requises	44
Annexe 3 : Questions et réponses sur le formulaire de demande	45
Annexe 4 : Liste des directions régionales	46

À propos de ce guide

Le Guide d'appel de projets a été conçu pour vous aider à remplir votre demande d'aide financière dans le cadre du programme *Québec branché*. Vous y trouverez les critères d'évaluation des demandes.

Avant de présenter votre demande, nous vous recommandons de vous assurer de bien comprendre les objectifs du programme, les critères d'admissibilité, la procédure d'évaluation et son fonctionnement par rapport au programme *Brancher pour innover*, récemment lancé par le gouvernement du Canada. Un dossier de demande complet comprend le formulaire en ligne, les documents justificatifs et les documents modèles.

Pour nous joindre

Pour en savoir plus sur le programme *Québec branché*, veuillez consulter le site Web correspondant ou communiquer avec le bureau de la direction régionale de votre territoire, dont les coordonnées figurent à l'annexe 4 du guide.

Confidentialité

La collecte et l'utilisation de renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets, des renseignements personnels et confidentiels pourront être recueillis et utilisés par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation de ces projets, au sein du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et de ses directions régionales. Certains renseignements personnels et confidentiels pourront être communiqués par ailleurs au comité national de sélection dans le but de faciliter le traitement de la demande d'aide financière.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel sera recueilli, ce renseignement demeurera confidentiel. Le MESI et le comité national de sélection l'utiliseront dans le cadre du suivi ou de l'évaluation des projets.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à un responsable du programme s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise d'économie sociale ou conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

1. À propos du programme

a. Raison d'être

Le discours sur le budget 2016-2017 annonçait la mise sur pied du nouveau programme *Québec branché*. Ce programme succède aux programmes *Villages branchés du Québec* et *Communautés rurales branchées*, qui étaient gérés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le programme *Québec branché* vise à fournir des services Internet haut débit (IHV) dans les régions rurales qui sont mal ou non desservies. La volonté gouvernementale de mettre en œuvre ce programme a été réitérée lors du dévoilement du *Plan d'action en économie numérique*, qui s'accompagnait d'une importante subvention versée sur cinq ans.

La mise en place d'un environnement d'affaires favorable à la création, à l'attraction et à la rétention d'entreprises sur tout le territoire du Québec est essentielle afin de contribuer au rayonnement du Québec dans le monde. Assurément, le branchement d'un territoire à IHV comporte des avantages sur les plans économique, culturel et social. En plus de contribuer au développement numérique, il favorise directement le développement économique du Québec et de ses régions.

Québec branché appuie le financement des infrastructures numériques dans les communautés rurales, en complémentarité avec le nouveau programme *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada. En effet, dans le budget de 2016, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser quelque 500 M\$ pour financer, sur une période de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'en 2021, un nouveau programme visant à étendre et à améliorer les services à large bande dans les collectivités rurales et éloignées. Le programme *Brancher pour innover* a été annoncé le 15 décembre 2016.

b. Objectifs

Le programme *Québec branché* a pour but de soutenir les projets du milieu visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service IHV là où il n'est pas offert, en veillant à ce que sa qualité et son coût soient comparables à ceux des services offerts en milieu urbain.

Plus spécifiquement, le programme poursuit les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins pressants des milieux ruraux à l'égard du service IHV.
- Favoriser l'arrivée et la rétention de citoyens et d'organismes dans les milieux ruraux.
- Contribuer à l'attraction et à la création de nouvelles entreprises dans les milieux ruraux.

On entend par « IHV » un débit de téléchargement d'au moins 5 mégabits par seconde (Mbps), un débit de téléversement d'au moins 1 Mbps et une capacité mensuelle de transfert qui ne doit pas être inférieure à la moyenne canadienne de consommation évaluée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) dans le *Rapport de surveillance des communications* de l'année précédant la demande d'aide.

c. Principes directeurs

- Le financement des projets dans le cadre du programme *Québec branché* se fera majoritairement en complémentarité avec le programme *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada. Dans ce contexte, les promoteurs peuvent présenter :
 - une demande auprès du programme *Québec branché* uniquement;
 - une demande auprès du programme *Brancher pour innover* uniquement;
 - une demande auprès des deux programmes, *Québec branché* et *Brancher pour innover*.
- Le processus d'appel de projets est décrit plus loin dans le guide.
- Une aide financière accordée dans le cadre du programme *Québec branché* ne peut être combinée avec une aide accordée dans le cadre d'autres programmes du MESI, y compris ceux du *Fonds du développement économique*, mais peut, par contre, être combinée avec une autre aide financière gouvernementale, tel qu'il est spécifié à la section 5, Aide financière et cumul des aides gouvernementales.
- Les programmes *Québec branché* et *Brancher pour innover* visent à soutenir la mise en place des infrastructures suivantes :
 - « **réseau de base** », afin de répondre aux besoins de connectivité d'un grand nombre d'utilisateurs dans des collectivités mal desservies;
 - « **dernier kilomètre** », afin de répondre aux besoins des foyers qui n'ont pas accès à un réseau offrant un débit d'au moins 5 Mbps en téléchargement (*download*) et d'au moins 1 Mbps en téléversement (*upload*) 5 Mbps;
 - « **boucle de redondance** », afin de procurer une voie de raccordement à un autre canal d'accès à un réseau déjà implanté pour notamment en augmenter la robustesse en cas de défaillance du réseau principal en place.

2. Exigences du programme

Les demandes doivent respecter un certain nombre d'exigences pour être admissibles à un financement dans le cadre du programme. Cette section décrit ces exigences, y compris les promoteurs admissibles, le libre accès, les activités admissibles (réseau de base et réseau dernier kilomètre) et les coûts admissibles. Les demandes qui ne répondent pas aux exigences du programme ne seront pas évaluées.

a. Clientèles admissibles

Le programme s'adresse aux promoteurs suivants :

- Les municipalités, villes, municipalités régionales de comté (MRC), y compris les organismes dont les activités sont similaires, et les organismes à but non lucratif (OBNL) constitués en vertu de la Loi sur les cités et les villes.
- Les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec, y compris les coopératives dont les activités sont similaires.
- Les OBNL légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec et du Canada et ayant un établissement au Québec.
- Les organismes scolaires.
- Les conseils de bande.

Exclusion : les sociétés d'État ainsi que leurs filiales ne sont pas admissibles au programme.

Au moment de présenter une demande d'aide financière, le promoteur admissible devra s'assurer que le projet soumis respecte les exigences des lois et règlements en vigueur au Québec.

b. Libre accès

Tous les projets financés dans le cadre du programme devront être ouverts à des tiers pour leur permettre d'effectuer des achats de capacité réservée, en gros ou au détail. Les demandes qui excluent le libre accès ne seront pas considérées comme admissibles.

c. Projets admissibles

Le programme *Québec branché* permet de financer des projets qui devront être terminés au plus tard le 31 mars 2021. Il vise à soutenir des projets de mise en place de connectivité de base ou des mises à niveau de la capacité de réseaux de base, des ajouts de redondance ou encore des raccordements réseaux dits de dernier kilomètre.

Les promoteurs pourront soumettre des projets concernant des zones désignées par le MESI comme étant mal desservies. Ils pourront également soumettre des projets concernant d'autres zones qu'ils considèrent comme mal desservies ou nécessitant des mises à niveau de l'infrastructure de base, sous réserve de fournir les preuves nécessaires.

Les promoteurs peuvent en outre présenter une demande de mise en place d'une infrastructure de base, hybride ou de réseau dernier kilomètre, à la condition de s'engager à réaliser au moins un des six projets de mise en place d'une infrastructure de base ou de réseau dernier kilomètre admissible décrite ci-après.

Les projets de mise en place d'un réseau de base devront être réalisés en milieu rural, c'est-à-dire dans un territoire ayant une population de moins de 30 000 habitants et situé à deux kilomètres et plus d'un point de présence (PoP) ayant un débit 1 gigabit par seconde (Gbps). Advenant une population supérieure, le promoteur devra présenter un rapport sur la pertinence du projet en fonction du besoin de la région.

Les infrastructures du réseau de base englobent tout l'équipement et le matériel requis pour construire un nouveau PoP dans un territoire admissible ou dans des communautés éloignées afin d'améliorer la capacité du réseau ou de fournir plusieurs voies de raccordement à un PoP existant. Un nouveau PoP doit être construit à l'intérieur d'un rayon de deux kilomètres d'une région admissible.

Les infrastructures du réseau de base assurent le transport par fibre ou l'établissement d'un « réseau micro-ondes de haut débit » (1 Gbps ou plus). Elles doivent permettre la connexion d'institutions publiques telles que des écoles, des établissements de santé ou des bibliothèques établis en région.

Les projets de distribution devront quant à eux se faire de manière à ce que la qualité et le coût du service soient comparables à ceux des services offerts en milieu urbain.

Les types de projets admissibles ainsi que leurs critères respectifs sont les suivants :

1. Nouveau réseau de base (épine dorsale vouée au transport)

- a. Population visée de moins de 30 000 habitants
- b. Point de présence de 1 Gbps à plus de deux kilomètres
- c. Au moins un organisme public à desservir
- d. Débit minimal de 1 Gbps pouvant être rehaussé à 10 Gbps

2. Réseau de base rehaussé (épine dorsale vouée au transport)

- a. Population visée de moins de 30 000 habitants
- b. Capacité du point de présence
- c. Au moins un organisme public mieux desservi
- d. Débit rehaussé à 10 Gbps et plus
- e. Justificatif en appui pour capacité maximale atteinte

3. Boucle de redondance (lien secondaire)

- a. Au moins une municipalité de moins de 30 000 habitants
- b. Population n'ayant aucun lien de redondance
- c. Capacité de la boucle égale ou supérieure au lien primaire

4. Nouveau projet de réseau dernier kilomètre

- a. Population située à l'intérieur d'une zone¹ ayant un lien Internet de moins de 5 Mbps en téléchargement (*download*) et de moins de 1 Mbps en téléversement (*upload*).
- b. Qualité et coût comparables à ceux des services offerts en milieu urbain.

¹ Une zone est définie comme un hexagone de 25 km².

5. Nouveau projet de réseau dernier kilomètre partiellement desservi
 - a. Population située à l'intérieur d'une zone² ayant un lien Internet de moins de 5 Mbps en téléchargement (*download*) et de moins de 1 Mbps en téléversement (*upload*).
 - b. Justificatif relativement à la zone mal desservie.
 - c. Qualité et coût comparables à ceux des services offerts en milieu urbain.
6. Projets hybrides (réseau de base et réseau dernier kilomètre)

Aux fins d'application du programme, l'infrastructure de base englobe tout l'équipement et les matériaux nécessaires pour établir un nouveau point de présence (PoP) dans une collectivité admissible, telle qu'elle est définie ci-dessous, afin de mettre à niveau la capacité d'un point de présence existant dans une collectivité rurale ou éloignée ou d'en multiplier les chemins d'accès. Généralement, les nouveaux PoP devront être construits à une distance inférieure à deux kilomètres d'une collectivité admissible.

Un PoP est un lieu où une infrastructure de base se termine et connecte à une infrastructure locale branchée au réseau dernier kilomètre. Plus la capacité d'un PoP est élevée, plus les usagers branchés au point profiteront d'une plus grande bande passante ou de débits plus élevés.

L'infrastructure de base correspond généralement à des liaisons par fibre ou micro-ondes de grand débit (1 Gbps ou plus). L'infrastructure de base financée dans le cadre du programme devra permettre de brancher des institutions publiques en plus de fournir des capacités à d'autres fins, telles que les services résidentiels, commerciaux ou mobiles. Les demandes portant sur une proposition d'infrastructure de base devront donc assurer un niveau de transformation et d'amélioration des services fournis aux collectivités rurales et éloignées mal desservies.

Exemples de délimitation entre les réseaux de base et d'accès :

Type de demande	Équipement du réseau de base	Équipement de réseau dernier kilomètre
Réseau de base par fibre avec réseau d'accès par fibre jusqu'au foyer et réseau dernier kilomètre	L'équipement réseau en amont du terminal de liaison optique (TLO) est considéré comme l'équipement du réseau de base.	L'équipement réseau en aval du terminal de liaison optique (TLO) ainsi que le TLO lui-même sont considérés comme l'équipement de réseau dernier kilomètre. • Terminal de ligne optique et accessoires électroniques • Fibre d'alimentation, connecteurs de fibres, diviseurs de fibres • Boîtiers extérieurs, au besoin, entre les usagers et le TLO
Réseau de base par fibre avec raccordement DSL au dernier kilomètre		Les DSLAM (multiplexeurs) sont considérés comme des raccordements au réseau dernier kilomètre dans ce genre de déploiement.
Réseau de base par fibre avec connexion par câble coaxial au dernier kilomètre		Les composantes branchées aux sections du câble coaxial du réseau sont considérées comme des raccordements au réseau dernier kilomètre. Par exemple: • Tête de réseau câblé • Nœud de câble hybride • Câble coaxial, diviseurs, amplificateurs • Boîtiers extérieurs au besoin
Réseau de base par fibre avec connexion sans fil au dernier kilomètre		Les composantes sans fil et l'infrastructure sous-jacente sont considérées comme des éléments du réseau dernier kilomètre : • Radios, antennes, câbles, équipements de montage • Tours, poteaux ou autres structures nécessaires • Infrastructure sous-jacente non partagée avec la partie du réseau (contrôleurs, routeurs, alimentation, abris, etc.).
Réseau de base à micro-ondes avec connexion sans fil au dernier kilomètre	L'équipement de réseau qui prend en charge les liaisons à micro-ondes est considéré comme le réseau de base. Par exemple : • Tours, radios micro-ondes, antennes, câbles, supports de montage et équipement nécessaire pour étendre la connectivité entre le réseau existant et le PoP • Accessoires électroniques pour la mise en service de la liaison par fibre, comme les routeurs et les commutateurs • Infrastructure physique du PoP (abri, cabane, armoire, etc.) et infrastructure sous-jacente (électricité, système CVC, etc.).	Les composantes sans fil point à multipoint et l'infrastructure connexe sont considérées comme faisant partie du réseau dernier kilomètre. Toutes les composantes partagées, telles que les tours, les armoires et le matériel électrique, doivent être considérées comme des composantes du réseau de base. Seuls les équipements et les matériaux servant uniquement au réseau dernier kilomètre doivent être inclus dans cette catégorie. • Radios, antennes, câbles, équipements de montage • Tours, poteaux ou autres structures nécessaires, s'ils ne sont pas partagés par le réseau de base à micro-ondes • Infrastructure sous-jacente non partagée avec la partie du réseau (contrôleur, routeurs, alimentation, etc.)
REMARQUE : Les infrastructures sous-jacentes, telles que les armoires d'équipement, les tours et les systèmes d'alimentation qui prennent en charge la connectivité du réseau de base et le branchement au dernier kilomètre doivent être inclus dans la section sur le réseau de base de la demande. L'infrastructure utilisée pour brancher des organismes publics à un PoP et leur fournir une capacité réservée est considérée comme une dépense du réseau de base.		

Collectivités admissibles aux projets de réseau de base

Il existe au Québec des collectivités qui n'ont pas accès à des réseaux de base de grande capacité offrant un débit de 1 Gbps ou plus. Les collectivités admissibles sont déterminées à partir des [cartes interactives](#) fournies par le gouvernement du Canada. L'admissibilité a été évaluée en fonction des données de plusieurs sources, y compris les fournisseurs de services Internet (FSI) et d'autres parties prenantes, pour déterminer l'emplacement des PoP offrant des services d'au moins 1 Gbps. Ces données ont ensuite été utilisées pour dresser une carte exhaustive des collectivités mal desservies.

Aux fins d'application du programme, une **collectivité admissible** est une collectivité rurale admissible ou une collectivité éloignée admissible. Elle est définie comme un endroit désigné ayant une population de moins de 30 000 habitants et se trouvant à une distance de deux kilomètres ou plus du PoP le plus proche qui offre un débit de l'ordre de 1 Gbps.

I. Projets admissibles au réseau de base

Trois types de projets de réseau de base sont acceptés dans le cadre du programme :

1. **Nouveau réseau de base (épine dorsale vouée au transport)** : une partie du financement du programme *Québec branché* s'applique aux nouvelles demandes de réseau de base à l'intention des collectivités qui ne disposent pas d'une connexion au réseau de base de 1 Gbps. Si les collectivités proposées pour la connexion figurent au *Modèle 5 : Nouveau réseau de base – Connectivité de la collectivité et prix de gros*, la partie du réseau proposé reliant ces collectivités est considérée comme une nouvelle construction de réseau de base.

Nouvelles demandes de réseau de base :

- a. Elles visent un débit minimal de 1 Gbps à un nouveau PoP dans chaque collectivité. Les demandes portant sur des offres de service de moins de 1 Gbps ne seront prises en compte que pour les collectivités considérées comme éloignées, et le promoteur devra expliquer pourquoi il n'est pas possible d'avoir des débits à 1 Gbps dans ces collectivités.
 - b. Elles doivent permettre de brancher au moins une institution publique par projet.
 - c. Elles sont admissibles à une contribution allant jusqu'à 50 % des coûts engagés admissibles.
2. **Réseau de base rehaussé (mise à niveau du réseau de base)** : si les collectivités visées par la connexion figurent au *Modèle 6 : Mise à niveau du réseau de base – Connectivité de la collectivité et prix de gros*, la partie du réseau reliant ces collectivités est considérée comme une extension du réseau de base. Ces collectivités, qui ont au moins une connexion au réseau de base de 1 Gbps, seront admissibles si le promoteur peut prouver clairement qu'il existe une restriction concernant la capacité de transmission.

Projets de mise à niveau du réseau de base :

- a. Ils doivent fournir au moins un débit de 10 Gbps à un PoP dans chaque collectivité.
- b. Ils doivent fournir de meilleures capacités réservées à au moins une institution publique, une fois la mise à niveau effectuée.
- c. Ils doivent démontrer clairement l'existence d'une capacité restreinte dans les collectivités pour lesquelles les mises à niveau sont proposées. Les PoP dont l'utilisation est de 95 % ou plus au moins deux heures par jour pendant 14 jours consécutifs sont considérés comme restreints aux fins d'application du programme. Les graphiques ou les données d'utilisation du réseau seront acceptés comme justification pour la mise à niveau.
- d. Ils sont admissibles à une contribution allant jusqu'à 50 % des coûts engagés admissibles.

3. **Projets d'ajout de boucle de redondance au réseau (ajout de résilience)** : les projets de redondance de réseaux ne visent ni à élargir la connectivité du réseau de base aux collectivités non connectées ni à mettre à niveau les capacités dans des collectivités particulières. Ils visent à fournir un autre chemin d'accès afin d'augmenter la fiabilité des réseaux. Il sera donc important de démontrer dans ces demandes que le service offert actuellement dans certaines collectivités risque d'être aboli si une boucle de redondance n'est pas déployée. Voir le *Modèle 7 : Résilience du réseau de base – Connectivité de la collectivité*.

Projets de boucle de redondance des réseaux :

- a. Ils doivent mettre en place une capacité suffisante de basculement pour gérer tout le trafic du réseau en cas de défaillance du chemin d'accès principal.
- b. Ils sont admissibles à une contribution allant jusqu'à 50 % des coûts engagés admissibles.

II. Projets admissibles au réseau dernier kilomètre

Les [cartes interactives](#) du gouvernement du Canada indiquent les zones, représentées par des hexagones, qui sont *de facto* admissibles aux projets de réseau dernier kilomètre. Ces hexagones correspondent à des zones où les foyers sont complètement mal desservis pour des débits d'au moins 5 Mbps (c.-à-d. où 100 % des foyers n'ont pas accès au service d'au moins 5 Mbps). Cette admissibilité vise à cibler les lacunes persistantes des réseaux à large bande au dernier kilomètre dans certaines des régions rurales et éloignées qui posent le plus de difficultés. Les promoteurs doivent indiquer dans leur déclaration s'il s'agit d'une **entité autochtone** ou non.

Les hexagones qui ne sont pas désignés sur les [cartes interactives](#) correspondent à des zones soit inhabitées, soit partiellement ou complètement desservis à des débits d'au moins 5 Mbps (c.-à-d. où une partie ou la totalité des foyers reçoivent un service d'au moins 5 Mbps). Dans certains cas, les foyers de ces zones n'ont pas de service d'au moins 5 Mbps à cause de diverses lacunes dans la couverture, plus précisément en raison de problèmes liés à la topographie locale qui limite la couverture à large bande (p. ex. des arbres bloquent l'accès à un signal sans fil fixe ou cellulaire qui fournit les services à large bande, etc.). Les preuves à l'appui du projet proposé dans ces zones sont importantes pour limiter les chevauchements avec les fournisseurs de services déjà actifs et éviter que le financement du gouvernement soit attribué à des zones où il existe déjà une couverture suffisante au moyen d'un réseau à haut débit.

L'infrastructure d'un réseau dernier kilomètre comprend l'ensemble de l'équipement et des matériaux nécessaires pour brancher les foyers, les entreprises et les institutions au PoP le plus proche et le plus convenable. L'équipement situé dans les locaux du client (modems, antennes, terminaux du réseau optique, etc.) n'est pas admissible.

Aux fins d'application du programme *Québec branché*, un foyer mal desservi est un foyer qui ne peut pas accéder à un service Internet offrant un débit de téléchargement d'au moins 5 Mbps et d'au moins 1 Mbps en téléversement (5/1 Mbps).

Projets de réseau dernier kilomètre admissible

Trois différents types de projets de réseau dernier kilomètre sont admissibles au programme :

4. **Nouveau projet de réseau dernier kilomètre** : s'il est proposé dans la demande de brancher des entreprises ou des foyers situés dans des zones indiquées par des hexagones colorés sur

les [cartes interactives](#) ou figurant au *Modèle 8 : Feuille de calcul des foyers*, la demande est considérée comme une nouvelle construction de réseau dernier kilomètre. Les zones considérées comme admissibles à de nouvelles constructions de réseau dernier kilomètre manquent actuellement d'infrastructure terrestre pouvant fournir des services offrant un débit de téléchargement d'au moins 5 Mbps et d'au moins 1 Mbps en téléversement (5/1 Mbps).

Nouvelles demandes d'accès au réseau dernier kilomètre :

- a. Elles doivent cibler les zones admissibles indiquées.
- b. Elles doivent offrir aux foyers et aux entreprises des débits minimaux de 5/1 Mbps.
- c. Elles sont admissibles à une contribution allant jusqu'à 50 % des coûts engagés admissibles.

5. **Nouveau projet de réseau dernier kilomètre (partiellement desservi) :** s'il est proposé dans la demande de brancher des entreprises ou des foyers situés dans des zones indiquées par des hexagones colorés sur les [cartes interactives](#) ou figurant au *Modèle 8 : Feuille de calcul des foyers*, le projet est considéré comme une construction de réseau dernier kilomètre « partiellement desservi ». Cela signifie qu'il existe déjà un service offrant un débit de téléchargement d'au moins 5 Mbps et d'au moins 1 Mbps en téléversement (5/1 Mbps) dans au moins une partie de la zone (c.-à-d. l'hexagone).

Demandes d'accès au réseau dernier kilomètre partiellement desservi :

- a. Elles doivent consister à offrir aux foyers et aux entreprises des débits de téléchargement d'au moins 5 Mbps et d'au moins 1 Mbps en téléversement (5/1 Mbps).
- b. Elles sont admissibles à une contribution allant jusqu'à 50 % des coûts engagés admissibles.

Pour que la demande soit prise en compte, le promoteur doit démontrer clairement que la zone ciblée par le projet n'a pas accès à des débits de téléchargement d'au moins 5 Mbps et d'au moins 1 Mbps en téléversement (5/1 Mbps) et soumettre des documents montrant le soutien des collectivités touchées par le projet (par exemple lettre d'une municipalité, lettre de résolution municipale, etc.). Une lettre d'une municipalité à elle seule n'est pas une preuve suffisante. De même, la municipalité signant une lettre d'appui doit confirmer avoir pris connaissance des éléments de preuve présentés pour justifier l'admissibilité du projet de réseau dernier kilomètre partiellement desservi ou en avoir été informée au préalable et en convenir.

Voici quelques exemples qui seront acceptés comme preuves suffisantes de l'absence de service offrant un débit de téléchargement d'au moins 5 Mbps et d'au moins 1 Mbps en téléversement (5/1 Mbps) :

- Un rapport d'ingénierie démontrant les services Internet disponibles dans la zone concernée et indiquant les zones où le service ne répond pas à la norme de débit de téléchargement d'au moins 5 Mbps et d'au moins 1 Mbps en téléversement (5/1 Mbps).
- Un rapport d'enquête auprès des collectivités dans lequel les citoyens et les entreprises propriétaires au sein de la zone ciblée confirment l'absence de connectivité Internet à 5/1 Mbps. Les adresses ou coordonnées géographiques doivent être notées pour tous les participants à l'enquête et situées sur une carte avec un code de couleurs indiquant si la personne interrogée a déclaré avoir un service à 5/1 Mbps ou non.
- Des résultats de tests du débit Internet (par exemple, à l'aide du site www.speedtest.net), effectués par des résidents dans la zone ciblée et réalisés à différents moments de la journée. L'adresse postale ou les coordonnées géographiques correspondant à chaque test de débit devraient être incluses dans les résultats ainsi que la date et l'heure de la mesure. Tous les endroits mesurés devraient être situés sur une carte avec un code de couleurs indiquant si les tests concernant l'exigence des débits à 5/1 Mbps sont concluants ou non.

Les exigences minimales suivantes devraient idéalement s'appliquer :

- Un test de débit doit être effectué pour tous les 50 foyers ciblés.
- Les tests de débit doivent être effectués à des endroits dispersés de la zone ciblée.
- Au moins 30 % des tests de débit doivent être effectués entre 9 h et 16 h.
- Au moins 30 % des autres tests de débit doivent être effectués entre 19 h et 23 h.

D'autres justifications pourront être prises en compte si les promoteurs peuvent démontrer que la zone est mal desservie.

Les administrateurs du programme examineront la zone ciblée par le projet proposé. Par conséquent, il est recommandé que les promoteurs incluent une liste des FSI en activité dans la zone ciblée ainsi qu'une carte de la zone ciblée comprenant les hexagones de couleur indiquant les endroits où une connectivité de débit de téléchargement d'au moins 5 Mbps et d'au moins 1 Mbps en téléversement (5/1 Mbps) est offerte ou non. Les propositions assorties d'éléments de preuve exhaustifs et convaincants auront de meilleures chances à l'évaluation. Les promoteurs qui ont des questions au sujet des éléments de preuve à fournir sont priés de communiquer avec les directions régionales (annexe 4).

III. Projets admissibles au réseau hybride

6. **Projets de réseau de base et de réseau dernier kilomètre** : un réseau hybride est constitué d'une composante de réseau de base ainsi que d'une composante de réseau de dernier kilomètre.

Nouveau réseau de base avec dernier kilomètre :

- a. Réseau de base
 - Population visée de moins de 30 000 habitants.
 - Point de présence de 1 Gbps à plus de deux kilomètres.
 - Au moins un organisme public à desservir.
- b. Dernier kilomètre
 - Population située à l'intérieur d'une zone² ayant un lien Internet offrant un débit de téléchargement de moins de 5 Mbps et de moins de 1 Mbps en téléversement (5/1 Mbps).

d. Autres conditions d'admissibilité

Le promoteur doit démontrer sa capacité à assurer l'exploitation et l'entretien des installations admissibles afin d'offrir un service IHV là où il n'est pas offert, en veillant à ce que sa qualité et son coût soient comparables à ceux des services offerts en milieu urbain.

Le promoteur doit identifier le constructeur, le propriétaire et l'exploitant du réseau, ainsi que le gestionnaire de projet.

Tel qu'il est mentionné à la section Libre accès, le promoteur devra rendre accessibles les installations mises en place dans le cadre du projet à d'autres fournisseurs de services afin que ces derniers puissent procéder à des achats de capacité réservée en gros ou au détail.

Les travaux devront être conformes aux lois, aux règlements et aux normes en vigueur, particulièrement ceux en matière de travail, d'équité, d'emploi, des droits de la personne, de culture, de patrimoine, d'environnement, de santé publique, de sécurité et d'adjudication des contrats.

3. Dépenses admissibles

Sont admissibles les coûts directs, les frais incidents et les autres coûts engagés et payés uniquement et spécifiquement par le bénéficiaire de l'aide financière pour la réalisation des travaux.

Seuls les coûts engagés après la signature de la convention d'aide financière sont considérés comme admissibles, à moins d'une indication contraire en vertu du présent programme.

Coûts directs

- Les coûts d'achat et de mise en place des infrastructures d'accès définis et déterminés selon les principes comptables généralement reconnus.
- Les taxes nettes afférentes à ces coûts.

Frais incidents

- Les frais d'honoraires versés à des consultants et jugés nécessaires à la réalisation d'un projet retenu dans le cadre du présent programme incluant les études et plans requis. Ces frais peuvent avoir été engagés jusqu'à 18 mois avant la signature de la convention d'aide financière, lesquels ne pourront être antérieurs au 1^{er} avril 2016.
- Les frais d'honoraires versés à des consultants pour la surveillance ou la réalisation d'un projet retenu dans le cadre du présent programme.
- Les taxes nettes afférentes à ces frais.

Autres coûts

- Les coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales, notamment en matière d'utilisation éventuelle de bâtiments ou de sites culturels ou du patrimoine.
- Les coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement.
- Les taxes nettes afférentes à ces coûts.

Le total des frais incidents et des autres coûts sont limités à un **maximum de 20 %** des coûts directs. .

Veillez détailler chacune de ces dépenses admissibles dans le formulaire *Modèle 2 – Budget détaillé* pour les coûts directs ainsi que dans le formulaire *Modèle 10 – Budget détaillé – Québec* pour les frais incidents et autres coûts.

4. Dépenses non admissibles

- Les frais d'emprunt temporaire occasionnés pendant la réalisation du projet.
- Toute installation destinée à l'intérieur d'un bâtiment (résidence, édifice).
- Les coûts directs, les frais incidents et les autres coûts engagés avant la signature de la convention d'aide financière, à l'exception des frais d'honoraires versés à des consultants pour l'élaboration d'un projet retenu dans le cadre du présent programme, incluant les études et plans requis, engagés dans les 18 mois précédant la signature de la convention d'aide financière, lesquels ne pourront être antérieurs au 1^{er} avril 2016.
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts donnant droit à un remboursement pour le promoteur (ou une tierce partie).
- Les coûts des services ou travaux normalement fournis par un promoteur ou tout mandant d'un promoteur.
- Les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations autres que les installations admissibles.
- Les coûts d'achat de la bande passante.
- Les dépassements de coûts.

5. Aide financière et cumul des aides gouvernementales

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Aide financière (taux et règles du cumul des aides gouvernementales)

Types de projets admissibles	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales
Projet d'infrastructure de transport		
Nouveau réseau de base	50 % des coûts admissibles	100 % des dépenses totales
Réseau de base rehaussé		
Boucle de redondance		
Projet d'infrastructure de distribution		
Nouveau dernier kilomètre	50 % des coûts admissibles	100 % des dépenses totales
Nouveau dernier kilomètre partiellement desservi		
Projet hybride (transport et distribution)		
Réseau de base et dernier kilomètre	50 % des coûts admissibles	100 % des dépenses totales

Les aides remboursables et non remboursables sont prises en considération dans le calcul du cumul des aides gouvernementales. Ces aides sont celles fournies par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, de même que par les partenaires disposant de fonds d'intervention accordés par ces gouvernements.

Les aides de source municipale sont exclues du calcul du cumul des aides gouvernementales, à l'exception des fonds d'intervention accordés par les gouvernements du Québec et du Canada.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable doit être considérée à 30 % de sa valeur.

Toute autre aide gouvernementale non déclarée lors du dépôt de la demande et obtenue par la suite relativement à des coûts admissibles sera déduite de l'aide consentie par le gouvernement du Québec.

Cela dit, les programmes *Québec branché* et *Brancher pour innover* visent à mettre en valeur les initiatives en place et à explorer d'autres sources de financement potentielles. Les promoteurs sont encouragés à chercher des programmes qui peuvent contribuer au financement du projet global.

Le promoteur doit indiquer clairement toutes les sources de financement possibles pour son projet et confirmer que le total des fonds est suffisant pour prendre en charge tous les coûts du projet admissibles et non admissibles. Les autres sources de financement seront prises en compte au moment de l'évaluation de la demande et permettront de déterminer le montant des coûts partagés qui sera accordé dans le cadre du programme.

a. Autre financement

Les promoteurs sont fortement encouragés à obtenir d'autres sources de financement, telles qu'une aide financière prévue ou accordée (subventions, prêts-subventions, etc.) par tous les ordres de gouvernement. Cela comprend les demandes d'aide financière qui sont encore en attente. Le niveau de financement provenant d'autres sources est un élément qui sera examiné lors de l'évaluation des critères de comparaison.

En outre, lorsque les promoteurs trouvent d'autres sources de financement, des restrictions s'appliquent aux montants qui peuvent être accordés (la **limite de cumul**). La contribution gouvernementale s'applique une fois que toutes les autres sources de financement ont été comptabilisées. Le niveau des subventions de toutes les sources provinciales et fédérales pour un projet admissible peut atteindre jusqu'à 100 % des coûts admissibles couverts par la contribution.

Par exemple : un promoteur a reçu 250 000 \$ du programme *Québec branché* et sollicite une subvention de 500 000 \$ dans le cadre du programme *Brancher pour innover* pour prendre en charge le montant des coûts admissibles du projet, soit 1 000 000 \$. Dans cet exemple, le montant total de la subvention du gouvernement est de 75 % $([500\ 000 \$ + 250\ 000 \$] / 1\ 000\ 000 \$)$ tandis que la part du programme *Brancher pour innover* est de 50 % $(500\ 000 \$ / 1\ 000\ 000 \$)$. Les deux niveaux de financement sont conformes aux niveaux autorisés dans le cadre du programme.

6. Analyse des demandes

Le programme *Québec branché* vise à offrir les meilleurs services IHV possibles aux communautés mal, ou non, desservies qui sont alimentées par un réseau de base fiable et robuste. À cet égard, les projets seront évalués selon une grille d'analyse dont les principaux critères d'appréciation sont les suivants :

- Proportion de la population totale desservie par IHV avant et après la réalisation du projet dans le territoire municipal ou les réserves indiennes visés par le projet.
- Nombre de citoyens, organismes et entreprises actuellement non desservis par IHV et qui le seront après la réalisation du projet.
- Coût par foyer, organisme ou entreprise desservis.
- Nombre de citoyens, d'organismes et d'entreprises des municipalités et réserves indiennes très dévitalisées non desservis par IHV et qui le seront à la suite du projet.
- Proportion du financement demandé par rapport aux coûts admissibles.
- Pertinence des choix technologiques retenus et des ententes prévues, selon l'évolutivité et la durabilité de la solution technique proposée.
- Pertinence du territoire visé pour la mise en œuvre du projet.
- Réalisme des plans de couverture de l'accès à IHV pour ce territoire.
- Capacité du promoteur à entreprendre rapidement le projet, de le mener à terme à l'intérieur d'une période raisonnable et de maintenir le service à long terme.
- Services complémentaires à IHV, par exemple la télédistribution numérique, la téléphonie IP ou encore la téléphonie mobile.

Les demandes seront évaluées à l'aide d'un processus en trois étapes :

a. Évaluation de l'admissibilité

L'évaluation préliminaire vise à s'assurer que les demandes répondent aux exigences du programme et qu'elles sont complètes et accompagnées des modèles, des renseignements supplémentaires et des documents justificatifs exigés.

Cette étape permettra de déterminer si :

- la demande concerne le programme *Québec branché* uniquement ou si elle vise plutôt l'apport complémentaire des programmes *Québec branché* et *Brancher pour innover*;
- le promoteur est admissible au financement;
- les activités admissibles sont liées au réseau de base proposé (nouveau, mise à niveau ou boucle de redondance) et au réseau dernier kilomètre (nouveau, partiellement alimenté ou hybride);
- les demandes indiquent les collectivités admissibles;
- les demandes indiquent qu'au moins une institution publique bénéficiera du réseau;
- les demandes proposent d'améliorer l'accès pour les foyers à des débits de téléchargement d'au moins 5 Mbps et d'au moins 1 Mbps en téléversement (5/1 Mbps) – (dernier kilomètre);
- les éléments de preuve ont été fournis pour justifier l'existence d'un réseau dernier kilomètre partiellement alimenté;
- les demandes indiquent un engagement à donner libre accès aux infrastructures financées par le programme en partie ou en totalité.

Remarque : Le fait qu'un projet soit considéré comme admissible ne garantit pas qu'il sera financé. Tous les projets admissibles seront soumis à un processus complet d'évaluation, qui pourra aboutir ou non à une approbation ou à un refus de financement.

b. Critères essentiels

Les demandes qui sont considérées comme admissibles feront l'objet d'une évaluation des critères essentiels, y compris le mérite technique et la mesure dans laquelle la demande est assortie d'un plan de gestion de projet réalisable. L'évaluation portera également sur l'examen de la viabilité de la solution technologique proposée. Aussi, il s'agira de déterminer si le promoteur a un plan raisonnable et la capacité financière de maintenir l'infrastructure et les services de façon continue pendant une période de cinq ans suivant la fin du projet.

c. Critères de comparaison

L'évaluation comparative vise à s'assurer que les projets de différente taille sont pris en compte et qu'ils sont aptes à atteindre les objectifs du programme en fonction de la disponibilité des fonds. Les critères de comparaison suivants seront examinés pour tous les types de projets :

- Caractère évolutif du réseau afin de pouvoir prendre en charge des capacités plus élevées et de répondre à la demande future sans la nécessité d'une refonte complète du réseau.
- Montant du financement demandé dans le cadre du programme afin d'optimiser les ressources disponibles.
- Capacité d'exploiter les initiatives existantes et d'explorer d'autres sources de financement potentielles.
- Caractéristiques de la collectivité et des groupes autochtones, des organismes de développement économique, ainsi que des institutions publiques.
- Priorité émanant du milieu. Le promoteur pourra démontrer que sa demande est une priorité.

Deux principales catégories de critères de comparaison seront examinées, soit les avantages pour les collectivités par l'apport de partenaires et le niveau de contribution de même que la valeur ajoutée pour le Québec.

Quelques facteurs pour les projets de réseau de base (transport) :

- Nombre de collectivités ciblées par le branchement au réseau.
- Nombre et type d'institutions publiques à raccorder au réseau.
- Niveau d'amélioration des services et utilisations au sein de la collectivité.
- Prix libre accès.

Quelques facteurs pour les projets de dernier kilomètre (distribution) :

- Amélioration de la situation actuelle par les nouveaux débits maximaux proposés.
- Nombre de foyers et d'entreprises à raccorder au réseau.
- Niveau de reconstruction pour les réseaux partiellement desservis, tout en tenant compte des actuels fournisseurs afin d'éviter au maximum les chevauchements et les reconstructions de réseaux existants.
- Offre du service à un coût comparable à celui des services offerts en milieu urbain.
- Chevauchement d'autres demandes.
- Éléments de preuve pour justifier les projets de réseau dernier kilomètre partiellement desservi.

7. Calendrier

Le programme *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada a été lancé le 15 décembre 2016. Le programme *Québec branché* du gouvernement du Québec a été lancé le 19 décembre 2016.

Les promoteurs doivent remplir le formulaire PDF dynamique disponible en ligne et joindre les pièces nécessaires. Les renseignements inscrits dans la demande peuvent être sauvegardés au fur et à mesure que les renseignements sont recueillis jusqu'à ce que les promoteurs soient prêts à soumettre leur demande.

Les demandes d'aide financière dans le cadre du programme *Québec branché* seront reçues à compter du 16 janvier 2017. La date limite de dépôt des demandes est le **13 mars 2017 à 12 h (heure de l'Est)**.

Les demandes seront évaluées au printemps de 2017. Lorsque vous remplissez la demande, assurez-vous que la date de début du projet **est postérieure au 1^{er} avril 2017**, faute de quoi votre projet sera refusé.

Les résultats de l'appel de projets sont à l'été 2017.

Une fois les accords de contribution signés, les projets devront démarrer avant l'été 2018, au plus tard, afin d'être finalisés avant le 31 mars 2021.

8. Présentation de la demande

Le promoteur qui désire présenter une ou plusieurs demandes d'aide financière dans le cadre du programme doit remplir le formulaire prévu au programme pour chacun des projets soumis et présenter les documents requis.

Le formulaire comporte les éléments suivants :

- L'identification du promoteur admissible.
- L'identification de l'entreprise privée qui réalisera le projet à la suite d'une recommandation de l'organisme municipal ou du conseil de bande, le cas échéant, incluant le rapport d'évaluation effectué à la suite d'un appel de propositions.
- Une description du territoire (localisation, étendue, topographie) et des clientèles que le projet entend couvrir.
- Une description des besoins actuels et prévisibles en termes de nombre et de type d'utilisateurs ainsi que de débit requis.
- Une description de la consultation effectuée auprès des citoyens, organismes et entreprises concernés, le cas échéant, et ses résultats.
- Une présentation des scénarios technologiques possibles et la justification du scénario technologique retenu, incluant une description complète des infrastructures d'accès à IHV prévues.
- La description de la propriété des infrastructures d'accès à IHV et de la propriété de la bande passante utilisée aux fins de réalisation du projet.
- La description du calendrier du projet incluant le rôle de chacun des intervenants prenant part aux différentes étapes du projet ainsi que les moments prévus de début et de fin de chacune de ces étapes.
- Les mesures prévues par le promoteur pour permettre la pérennité du projet sur les plans technique, financier et humain.
- La description du coût total du projet quant à ses coûts admissibles (coûts directs, frais afférents et autres coûts admissibles) et à ses autres coûts, avec ventilation par poste de dépense.
- La description du montage financier mis en place pour réaliser le projet.
- Le montant de l'aide demandée dans le cadre du présent programme.
- Les prévisions financières du projet sur cinq ans, incluant la tarification et les coûts d'entretien. Dans le cas d'un organisme municipal choisissant de financer le service par l'intermédiaire d'une tarification, le coût par utilisateur est établi en divisant le montant total provenant de la tarification par le nombre d'utilisateurs prévu.

En complément, le promoteur doit joindre :

- La charte ou les lettres patentes de son organisme s'il s'agit d'une entreprise privée, d'un OBNL ou d'une coopérative.
- Une description de son expertise pour assurer la réalisation du projet.
- Toute entente intermunicipale ou, le cas échéant, la résolution de la MRC déclarant sa compétence en matière de télécommunication, permettant de déposer la demande d'aide financière et d'établir une convention d'aide financière.
- Les résolutions d'appui de toute MRC concernée et de chaque conseil municipal ou conseil de bande qui n'est pas promoteur du projet et dont le territoire est visé par le projet.
- Les ententes avec des tiers pour la réalisation du projet si elles sont signées ou une

évaluation précise des coûts qui y sont liés permettant de connaître le montage financier du projet.

- La liste des demandes d'aide adressées à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, du Québec ou du Canada, incluant les sociétés d'État.
- Les études et plans réalisés pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet, le cas échéant.
- Les états financiers pour les trois (3) derniers exercices financiers du promoteur.

En harmonisant les efforts des programmes *Québec branché* et *Brancher pour innover*, les gouvernements donnent une souplesse accrue aux promoteurs qui, en effet, se trouvent devant trois chemins pour produire une demande d'aide financière. Soit :

1. *Québec branché* uniquement : le promoteur pourra se servir des documents afférents depuis le site Web du MESI;
2. *Québec branché* et *Brancher pour innover* : le promoteur pourra remplir les documents tel qu'il est indiqué dans le processus du gouvernement du Canada et devra fournir quelques renseignements supplémentaires propres au Québec;
3. *Brancher pour innover* uniquement : le promoteur devra suivre le processus de soumission tel qu'il est décrit dans le cadre du programme du gouvernement du Canada.

9. Autres exigences

Les promoteurs dont les projets auront été retenus devront se conformer à plusieurs politiques et attentes du gouvernement.

Pour être conforme, la demande doit être reçue par le Ministère avant la date limite de dépôt et doit comprendre le formulaire de demande et les annexes dûment remplis et toutes les pièces justificatives requises devront être jointes.

Les projets financés feront l'objet d'une convention de subvention qui précisera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière.

a. Conditions spécifiques à l'aide financière

- Les travaux d'un projet retenu doivent être amorcés au plus tard six mois suivant la date de signature de la convention d'aide financière.
- Le promoteur s'engage, sous réserve des lois et règlements applicables, à demeurer propriétaire des installations admissibles pour une période d'au moins 10 ans suivant la date de la fin du projet, soit la date de fin des travaux des installations subventionnées.
- Au cours de cette période, lesdites installations doivent être exploitées, utilisées et entretenues aux fins pour lesquelles elles ont fait l'objet de l'aide financière gouvernementale.

Les promoteurs devront utiliser un processus d'approvisionnement équitable, concurrentiel et transparent pour garantir l'optimisation des ressources dans l'achat des matériaux, de l'équipement et des services ou dans l'embauche du personnel.

Les promoteurs sont tenus de divulguer toute autre aide relative aux coûts admissibles pris en charge par le programme reçue avant ou pendant l'accord. La somme de la contribution pourrait être réduite ou récupérée pour toute somme dépassant la limite du cumul de l'aide du programme.

b. Exigences en matière de rapport

Les bénéficiaires retenus seront tenus imputables de l'utilisation des fonds et devront répondre aux exigences en matière de déclaration des dépenses et activités du projet, des résultats du projet et de la réalisation des indicateurs de rendement cernés dans l'accord de contribution.

En vertu des conditions de l'accord de contribution, tout bénéficiaire sera tenu de fournir des rapports d'étape périodiques décrivant les progrès des activités du projet et un rapport de rendement final à la fin du projet décrivant les résultats du projet. La fréquence des rapports sera déterminée selon le risque du bénéficiaire ou du projet tel qu'il est établi par le programme.

c. Évaluation environnementale

Les projets financés par le programme seront soumis aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement du gouvernement du Québec.

d. Communications et promotion

Les promoteurs qui reçoivent du financement sont tenus de reconnaître le rôle et la contribution du gouvernement du Québec dans toutes leurs communications publiques et celles des partenaires du programme.

Le bénéficiaire consent à ce que le Ministère fasse une annonce publique ou des activités publicitaires. S'il souhaite faire une annonce de cette aide, il doit en informer le Ministère selon les clauses inscrites à la convention d'aide à signer.

Le bénéficiaire consent à accorder au Ministère une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. Le Ministère se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière.

Le MESI pourra publier sur son site Web la liste des projets retenus pour bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

e. Sécurité

L'information fournie par le promoteur pourrait être partagée avec d'autres ministères et organismes du gouvernement du Québec et, le cas échéant, avec le gouvernement du Canada, afin d'évaluer tout risque potentiel lié à l'intégrité globale de la sécurité du réseau. Les promoteurs devront se conformer aux exigences gouvernementales en matière de sécurité.

10. Annexes

Annexe 1 : Instructions sur la façon de remplir le formulaire de demande

À retenir

Champs obligatoires : Les champs marqués d'un astérisque (*) sont des champs obligatoires et doivent être remplis. D'autres champs pourraient devenir obligatoires en fonction de vos réponses.

Définition de demandeur : Le promoteur cité dans la section précédente du guide d'appel de projets, est considéré comme le demandeur lors de la présentation d'une demande d'aide financière.

Enregistrez votre demande au fur et à mesure : Rappelez-vous que le formulaire de demande permettra au demandeur d'ébaucher une proposition, de l'enregistrer et d'y retourner à tout moment pour la terminer ou la réviser, l'imprimer et la soumettre. Afin que le téléchargement des documents soit efficace, veuillez cliquer sur « Enregistrer sous » après avoir joint chaque fichier.

Longueur maximale : La demande a une longueur maximale. Le nombre de caractères permis dans chaque section est indiqué. Veuillez noter que les espaces et les retours obligatoires sont comptés comme des caractères et s'ajoutent au nombre total de caractères.

Réviser votre demande avant de la soumettre : Il est fortement recommandé de faire une révision approfondie de votre demande avant de la soumettre. Une fois que vous aurez soumis le formulaire, les modèles et les documents à l'appui (bouton « Soumettre »), la demande sera jugée définitive et ne pourra être modifiée.

Gardez une copie de votre demande dans vos dossiers : Il est recommandé d'imprimer votre demande avant de la soumettre en utilisant le bouton « Imprimer » du formulaire. Vous pouvez également d'enregistrer une copie de votre proposition sur votre bureau ou sur un dispositif de stockage de données (p. ex. une clé USB) en utilisant le bouton « Enregistrer sous » et en lui donnant un nom approprié.

Cartes interactives : Afin de faciliter la proposition de projets, les deux ordres de gouvernement ont travaillé de concert pour arrimer leurs outils et processus destinés à la production de demandes d'aide financière. Ce faisant, pour sélectionner et qualifier les zones à desservir, le demandeur devra s'appuyer sur les outils préparés par le gouvernement fédéral en sélectionnant les hexagones² qu'il entend desservir.

² Un hexagone couvre une surface de 25 km².

Pour commencer

Information importante sur l'utilisation du formulaire de demande :

- **Lecteur PDF** : Le formulaire de demande d'aide financière du programme *Québec branché* est en format de document portable (PDF). Pour visionner un document PDF, le demandeur doit installer un lecteur PDF. Si le demandeur n'a pas un tel lecteur, il peut en télécharger un gratuitement. Toutefois, comme ce formulaire PDF est un formulaire électronique, certains lecteurs PDF pourraient ne pas être compatibles. La dernière version du logiciel Adobe Reader est compatible.
- **Logiciel Excel** : Certains renseignements vous seront demandés au moment de remplir le formulaire de demande d'aide financière du programme *Québec branché*. Vous devrez inscrire ces renseignements complémentaires dans des modèles de fiche de saisie, en format Excel. Les modèles, au nombre de neuf, font l'objet d'un même fichier (xlsx) comportant autant d'onglets.
- Téléchargez d'abord le formulaire de demande. Pour télécharger le formulaire de demande d'aide financière du programme *Québec branché* en format PDF :
 - Allez sur le site Web du programme *Québec branché*.
 - Faites un clic droit sur le lien vers le document PDF et choisissez « Enregistrez la cible sous » (Internet Explorer) ou « Enregistrez le lien sous » (Firefox) à partir du menu déroulant.
 - Enregistrez le fichier dans un dossier de votre ordinateur en cliquant sur « Enregistrer ».
 - Il est important de travailler dans le fichier PDF que vous aurez enregistré dans votre ordinateur; certains navigateurs Internet permettent d'ouvrir directement le fichier PDF dans le navigateur, mais certaines fonctions pourraient être inactives ou manquantes.
- **Téléchargez ensuite le fichier regroupant les modèles d'accompagnement Excel** décrit ci-dessus. Pour télécharger le fichier des modèles d'accompagnement du programme *Québec branché* en format xlsx :
 - Allez sur le site Web du programme *Québec branché*.
 - Faites un clic droit sur le lien vers le fichier des modèles xlsx et choisissez « Enregistrez la cible sous » (Internet Explorer) ou « Enregistrez le lien sous » (Firefox) à partir du menu déroulant.
 - Enregistrez le fichier dans le même dossier que votre formulaire précédent dans votre ordinateur en cliquant sur « Enregistrer ».
 - Il est important de travailler dans le fichier xlsx que vous aurez enregistré dans votre ordinateur; vous devez disposer du logiciel Excel pour fournir l'information requise dans le formulaire de demande d'aide financière du programme *Québec branché*.
- **Enregistrez et modifiez le formulaire de demande d'aide financière du programme Québec branché ainsi que les modèles d'accompagnement** : Le demandeur peut enregistrer, modifier et remplir le formulaire de demande ainsi que les modèles d'accompagnement au format (xlsx) en mode hors ligne au moyen du logiciel Excel ainsi que d'un logiciel de visualisation de PDF.
- **Connexion Internet active** : Le demandeur doit être connecté à Internet pour soumettre son formulaire de demande ainsi que les modèles d'accompagnement au programme. Si vous soumettez de gros fichiers dans le formulaire de demande, il est recommandé de soumettre votre demande bien avant la clôture du processus de demande en raison de l'engorgement des serveurs de courriel du MESI aux abords de la date de clôture du processus de demande.

Le formulaire de demande en ligne du programme *Québec branché* compte six étapes. Chaque étape est expliquée en détail ci-dessous afin de vous aider à le remplir.

Le formulaire de demande en ligne du programme *Québec branché* compte neuf modèles. Chacun est spécifié en détail dans le formulaire de demande d'aide financière.

Étape 1 – Demandeur et coordonnées

Point 1* : Dénomination sociale du demandeur

- Inscrivez la dénomination sociale du demandeur, autrement dit, l'entité légale.

Point 2* : Nom commercial

- Déterminez si le nom commercial est le même que la dénomination sociale. Si le nom commercial est différent, inscrivez-le dans l'espace prévu.

Point 3* : Type d'organisation

- Choisissez dans la liste déroulante le type d'entité juridique qui décrit le mieux l'organisation qui fait la demande de financement (c.-à-d. compagnie constituée en entité morale ou publique, partenariat, société en commandite; coentreprise ou syndicat de copropriété, coopérative, institution d'enseignement, autre organisation sans but lucratif, municipalité ou organisme de développement municipal, conseil de bande autochtone, autre).
- Si le type d'organisation choisi est « autre », le demandeur doit préciser le type d'organisation dans l'espace prévu. Ce champ ne peut pas rester vide, sinon un message d'erreur s'affichera.
- Si le type d'organisation choisi est « conseil de bande autochtone », une autre fenêtre s'affiche dans laquelle le demandeur doit indiquer le numéro du conseil de bande.

Point 4* : Entité autochtone

- Indiquez si le demandeur est une entité autochtone. Une entité autochtone peut inclure une organisation sans but lucratif gérée par une Première Nation, des Métis ou des Inuits. L'organisation doit être enregistrée.

Point 5* : Aperçu de l'organisation

- Le demandeur doit donner, en 2 000 caractères ou moins, un aperçu de l'organisation, y compris un aperçu de son modèle d'entreprise actuel, le nombre d'années d'exploitation, l'expérience de prestation de services à large bande, le financement provincial antérieur d'un projet de large bande (le cas échéant), la mission, le mandat, la vision, la taille de l'exploitation (p. ex. le chiffre d'affaires annuel, l'actif, le nombre d'employés), le nombre de membres (le cas échéant), la couverture actuelle et le nombre d'abonnés.

Point 6* : Constitution ou enregistrement

- Le demandeur doit fournir la date de constitution ou d'enregistrement selon le format AAAA-MM-JJ. Le numéro d'identification d'entreprise du Québec de 10 chiffres émis par le Registraire des entreprises est également exigé.

Point 7* : Adresse du demandeur

L'adresse du demandeur, comprenant entre autres le numéro de l'étage, du bureau ou du local, le numéro et la rue doit être complète. Inscrivez la ville et sélectionnez la province dans le menu déroulant, puis inscrivez le code postal. Vous devez inscrire le numéro de téléphone à 10 chiffres sans tirets, parenthèses ou espaces. Un espace a également été prévu pour inscrire le numéro de poste, le cas échéant. Le courriel est requis, de même que l'adresse du site Web, s'il y en a un.

Point 8* : Adresse postale du demandeur

Le demandeur doit indiquer si l'adresse postale est la même que l'adresse du demandeur. Dans le cas contraire, le demandeur doit inscrire l'adresse postale complète.

Point 9* : Personne-ressource autorisée

Le demandeur doit identifier le responsable autorisé de l'organisation, soit la personne qui a **plein pouvoir pour engager l'organisation** dans des accords de financement. Toute demande soumise au nom de multiples organisations doit comporter les coordonnées du demandeur principal. Donnez le nom, le titre, le numéro de téléphone d'affaires et le courriel de cette personne et assurez-vous qu'elle est une signataire autorisée du demandeur.

Point 10 : Seconde personne-ressource autorisée

Inscrivez le prénom, le nom, le titre, le numéro de téléphone d'affaires et le courriel d'un remplaçant lorsque le demandeur principal n'est pas disponible. S'il n'y a pas de remplaçant, laissez cette section vierge.

Il y a une pièce jointe requise à l'étape 1 :**Pièces jointes***

- Des copies de l'enregistrement et d'autres documents pertinents concernant l'enregistrement, la société en commandite, la coentreprise, l'organisme sans but lucratif, etc.

Les documents pertinents concernant l'enregistrement doivent être fournis en format PDF et doivent être joints à la demande.

Étape 2 – Renseignements sur le projet

La somme de la contribution qu'obtiendront les demandeurs retenus en vertu du programme *Québec branché* pourra être publiée sur des sites Web du gouvernement, dans des communiqués de presse ou dans toute autre documentation semblable. Les renseignements fournis aux points 1 à 3 de l'étape 2 pourront être utilisés, en tout ou en partie, pour la préparation, par le MESI, de toutes les annonces publiques.

Point 1* : Titre du projet

- En 200 caractères au maximum, donnez le titre de votre projet.

Point 2* : Type de projet

- Sélectionnez la case qui correspond au projet proposé (c.-à-d. réseau de base ou dernier kilomètre) ou cochez les deux cases, le cas échéant.

- Pour de plus amples renseignements, consultez la section Activités admissibles du présent guide. Selon les types de projets sélectionnés, des champs seront automatiquement générés aux étapes 3 à 5 à l'intention du demandeur (les champs des étapes 3 à 5 sont adaptés au type de projet soumis).
- Si le projet proposé concerne à la fois un réseau de base et le dernier kilomètre, veuillez noter que la demande sera évaluée dans son ensemble (elle ne sera pas admissible à un financement partiel).

Point 3* : Description du projet

- En 3 500 caractères au maximum, dans l'espace prévu, décrivez brièvement le projet comme vous le décririez pour le grand public. Il est préférable de ne pas donner de renseignement confidentiel ou commercial de nature exclusive dans la description. Il est utile, par ailleurs, de mettre en valeur le thème principal ou la raison d'être du projet tout en répondant brièvement aux questions « qui », « quoi », « quand », « où » et « pourquoi ».

Point 4* : Renseignements sur les réseaux existants et la couverture (réseau de base et dernier kilomètre, le cas échéant)

- Étant donné que l'admissibilité au programme *Québec branché* est basée sur les cartes interactives du gouvernement du Canada, ces dernières doivent être continuellement mises à jour afin de refléter l'étendue réelle du réseau de télécommunication Internet haute vitesse. À cette fin, veuillez nous indiquer si vous avez déjà fourni de l'information sur le réseau existant, la couverture ou l'un et l'autre au ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE) du Canada ou au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) au cours des 12 derniers mois ou si vous avez l'intention de soumettre cette information à ISDE avant la date limite de dépôt des demandes. Cette information permettra à ISDE de continuellement mettre à jour les données sur la couverture à large bande.

Point 5* : Libre accès

- Le demandeur sera assujéti aux exigences réglementaires en vigueur. Cela comprend tous les tarifs ou services assujettis au règlement du CRTC et aux règlements et politiques d'ISDE en matière de licences et de tours. De plus, tous les réseaux doivent se conformer aux exigences établies dans la Loi sur les télécommunications et dans la Loi sur la radiocommunication. La case à cocher confirme que le demandeur et ses partenaires rendront les réseaux décrits accessibles à des tiers sur une base de données en gros. Si cette case n'est pas cochée, le formulaire relèvera une erreur et le demandeur sera incapable de soumettre sa demande.

Point 6* : Budget du projet

Le demandeur doit démontrer qu'il dispose d'un plan de financement pour son projet.

Pièces jointes* :

- **Les états financiers** préparés de manière indépendante (vérifiés, mission d'examen ou avis au lecteur) pour les trois (3) derniers exercices financiers.
- **Le formulaire *Modèle 1 – États financiers pro forma*** sur une base annuelle (pour une période de prévision d'au moins cinq ans à compter de l'achèvement du projet), qui servira à expliquer la viabilité financière du projet. Note : Cette feuille de calcul doit être jointe à la demande. Aucune image numérisée en document PDF ni aucune photocopie de la feuille de calcul ne seront acceptées.

- **Le formulaire *Modèle 2 – Budget détaillé*.** Note : Cette feuille de calcul doit être jointe à la demande. Aucune image numérisée en document PDF ni aucune photocopie de la feuille de calcul ne seront acceptées.
- **Le formulaire *Modèle 10 - Budget détaillé - Québec*.** Note : Cette feuille de calcul doit être jointe à la demande. Aucune image numérisée en document PDF ni aucune photocopie de la feuille de calcul ne seront acceptées.

Le soutien financier du MESI vise à compléter le financement obtenu d'autres sources pour le projet et non à le remplacer. Les demandeurs doivent divulguer toutes les sources de financement réelles et possibles envisagées pour leur projet.

Vous devez fournir les renseignements suivants dans le formulaire *Modèle 2 – Budget détaillé* :

- Un aperçu de toutes les composantes du projet avec l'estimation de leur coût total :
 - ventilation financière, par composante (nouveau réseau de base, dernier kilomètre, etc.);
 - coûts en immobilisations (main-d'œuvre, équipement, etc.);
 - dépenses admissibles et non admissibles.
- Le recensement de toutes les sources de financement envisagées ainsi que l'assurance que le financement nécessaire pour commencer et terminer le projet a été obtenu. La garantie de financement peut consister, par exemple, en une lettre émanant d'un directeur des finances, d'un agent administratif en chef ou d'un trésorier, en une lettre d'une institution financière ou en une résolution du conseil portant sur les crédits budgétaires.
- Un profil des dépenses estimatif reflétant le total des dépenses admissibles, par exercice financier et par source de financement.
- L'assurance de la capacité d'exploiter et de maintenir le service à long terme de façon durable lorsque le bénéficiaire est un organisme à but non lucratif ou qu'il provient du secteur privé.

Tous les postes du budget doivent être répartis entre les composantes du réseau de base (nouveau), du réseau de base (mise à niveau), du dernier kilomètre (nouveau) et du dernier kilomètre (partiellement desservi) du projet proposé. Lorsqu'un projet porte uniquement sur un réseau de base (nouveau) ou uniquement sur un réseau de base (mise à niveau), la répartition doit couvrir 100 % des coûts inhérents au réseau de base (nouveau) ou au réseau de base (mise à niveau).

Lorsqu'un projet inclut des composantes d'infrastructure de base (nouveau réseau ou mise à niveau) et de dernier kilomètre, cette répartition doit être légèrement plus détaillée. L'équipement de réseau doit être réparti entre les composantes du réseau de base et celles du dernier kilomètre, conformément à leur définition mentionnée à la rubrique Activités admissibles du présent guide. En ce qui concerne tous les autres coûts, outre l'équipement du réseau, le demandeur doit explicitement répartir les coûts lorsqu'il convient de le faire. Par exemple, il peut déterminer de quelle manière les coûts d'ingénierie et de gestion du projet seront répartis entre ces composantes. Le demandeur devra exercer son pouvoir discrétionnaire d'élaboration d'une méthode de répartition qui tienne compte, dans toute la mesure du possible, de l'intention d'un réseau de base et d'un dernier kilomètre, conformément à leur définition dans le présent guide.

Les renseignements fournis dans le modèle joint doivent servir à remplir les autres points de cette étape.

Point 7* : Coûts du projet

Recopiez les renseignements du formulaire *Modèle 2 – Budget détaillé* pour préciser les coûts du projet, y compris les coûts admissibles totaux et le coût total du projet. Pour obtenir la liste des coûts admissibles, consultez la section Coûts admissibles.

Point 8* : Financement du projet

Recopiez les renseignements du formulaire *Modèle 2 – Budget détaillé* pour préciser la somme demandée en vertu du programme *Québec branché* ainsi que la somme qu'investira le demandeur dans le projet, le cas échéant.

Si le demandeur sollicite un soutien financier provenant à 100 % d'autres sources de financement, y compris du programme *Québec branché*, inscrivez « 0 \$ » à côté de la « Somme qu'investira le demandeur ». Un message d'erreur s'affichera si aucun montant n'est inscrit.

Tout demandeur est fortement encouragé à solliciter d'autres sources de financement pour le projet proposé. Cela comprend l'aide financière (subventions, contributions et autres) de tous les ordres de gouvernement, prévue ou accordée.

Point 9 : Somme des autres sources de financement

Le demandeur est tenu d'indiquer les sources de financement garanties ou raisonnablement garanties selon lui pour couvrir tous les coûts du projet. La somme des fonds demandés et l'état de ces demandes doivent être clairement indiqués au tableau.

Utilisez les boutons « + » et « - » pour ajouter ou retirer une ligne de renseignements. Si vous avez de multiples éléments et que vous désirez modifier l'ordre dans lequel ils apparaissent, vous pouvez utiliser les flèches (▲▼) pour le faire. Assurez-vous d'indiquer le nom des partenaires, leurs coordonnées, le nom du programme (le cas échéant) et la somme de toutes les autres sources de financement du projet.

Si d'autres sources de financement sont conditionnelles au financement que le demandeur recevra du programme *Québec branché*, sélectionnez le statut dans le menu déroulant (p. ex. soumis, confirmation de l'admissibilité reçue, en suspens ou approuvé). Toujours au moyen du menu déroulant, indiquez également le type de bailleur de fonds (p. ex. fédéral, provincial ou territorial, municipal ou privé).

Points 10* et 11* : Date de début et date de fin du projet

Le demandeur doit indiquer les dates de début et de fin proposées du projet. La date de début ne doit pas être antérieure au 1^{er} avril 2017 et la date de fin ne doit pas dépasser le 31 mars 2021. L'information fournie dans cette section servira à déterminer si le projet respecte le délai imparti par le programme *Québec branché*. Elle servira également à comparer les projets qui ciblent une même région mal desservie.

Étape 3 – Solution technologique

Note : L'étape 3 du formulaire de demande est adaptée au type de projet proposé (c.-à-d. réseau de base, dernier kilomètre ou combinaison des deux). Si la demande concerne à la fois un réseau de base et un dernier kilomètre, vous aurez davantage de points à remplir.

Vous devez remplir les points 1 à 4 de l'étape 3, quel que soit le type de projet. Les instructions ci-dessous ont pour but de vous aider à remplir le point 5 et les suivants selon le type de projet. Vous devez suivre les instructions qui correspondent à votre projet, à savoir un réseau de base, un dernier kilomètre ou une combinaison des deux.

Point 1* : Concept du système

Veuillez décrire le concept du système en indiquant tous les éléments clés du réseau qui permettent la connectivité des points du début à la fin (3 500 caractères au maximum).

Point 2* : Diagramme de réseau logique

Le demandeur doit fournir un diagramme de réseau logique.

Pièce jointe* :

- Veuillez fournir un diagramme de réseau logique. Le diagramme doit comprendre tous les éléments clés du réseau (et indiquer les mises à niveau et les portions nouvelles du réseau). Formats acceptés : PDG, PNG, JPEG, VSD/VSDX, DOC/DOCX, PPT/PPTX.

Point 3* : Détail de l'équipement

Pièce jointe* :

- Veuillez remplir le formulaire *Modèle 3 – Détails de l'équipement* et le joindre à votre demande. Note : Cette feuille de calcul doit être jointe à la demande. Aucune image numérisée en document PDF ni aucune photocopie de la feuille de calcul ne seront acceptées.

Ce modèle sert à évaluer la capacité du réseau et à vérifier le concept de réseau évolué. Il sera utilisé conjointement avec le diagramme de réseau logique. Tous les éléments du chemin de données doivent être fournis dans le modèle. Le modèle contient d'autres renseignements sur la manière de remplir le document. Tous les identificateurs d'équipement du réseau doivent être uniformes dans l'ensemble de la demande et correspondre à ceux du diagramme de réseau logique, de réseau optique et de liaisons micro-ondes (le cas échéant) et de la carte de couverture géographique. Lorsqu'un élément du réseau est commun au réseau de base et au dernier kilomètre, sélectionnez « réseau de base » dans le menu déroulant.

Point 4* : Mise à l'échelle

Veuillez décrire la capacité du réseau de s'adapter à la hausse de capacité prévue et de la demande durant les cinq années suivant la date d'achèvement du projet afin d'accommoder le nombre d'abonnés et le volume de trafic additionnels, les services enrichis, de même que la capacité du réseau de maintenir les vitesses précisées précédemment dans le guide (3 500 caractères au maximum).

Note : À l'étape 3, les champs obligatoires du point 5 et des suivants varieront en fonction du type de projet proposé (c.-à-d. réseau de base, dernier kilomètre ou combinaison des deux). Veuillez suivre les instructions ci-dessous qui s'appliquent à votre projet.

**INSTRUCTIONS CONCERNANT LE RÉSEAU DE BASE (le cas échéant) :
points 5 à 8 de l'étape 3**

Point 5* : Type de projet de réseau de base

Cochez la case qui correspond au projet proposé, à savoir un réseau de base, un dernier kilomètre ou une combinaison des deux.

Si le projet de réseau de base a pour principal objectif d'améliorer la résilience du réseau existant, sans pour autant brancher de nouvelles collectivités ni améliorer la capacité du réseau dans les collectivités mal desservies, le demandeur doit sélectionner l'option de redondance de réseau. Pour obtenir des détails au sujet d'un nouveau réseau de base, d'une mise à niveau ou d'un ajout de redondance ou encore des définitions, consultez la section Activités admissibles du présent guide. Seules les demandes qui satisferont à tous les critères d'admissibilité feront l'objet d'une évaluation sur la base des critères de comparaison.

Pièces jointes* :

- Veuillez remplir le formulaire *Modèle 5 – Nouveau réseau de base – Connectivité de la collectivité et prix de gros* et le joindre à votre demande si vous soumettez une demande pour un nouveau réseau de base. Note : Cette feuille de calcul doit être jointe à la demande. Aucune image numérisée en document PDF ni aucune photocopie de la feuille de calcul ne seront acceptées.

Les collectivités énumérées dans ce modèle sont jugées admissibles à un nouveau réseau de base et sont reliées aux points de collectivités admissibles affichés sur la carte de référence (Communautés admissibles) sur le site Web du programme *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada.

- Veuillez remplir le formulaire *Modèle 6 – Mise à niveau du réseau de base – Connectivité de la collectivité et prix de gros* et le joindre à votre demande si vous soumettez un projet de mise à niveau du réseau de base. Note : Cette feuille de calcul doit être jointe à la demande. Aucune image numérisée en document PDF ni aucune photocopie de la feuille de calcul ne seront acceptées.

Si vous soumettez un projet de mise à niveau du réseau de base, veuillez également joindre une justification complète de la mise à niveau requise, y compris des graphiques ou des données d'utilisation, ou les deux, comme il est décrit ci-dessus.

- Veuillez remplir le formulaire *Modèle 7 – Résilience du réseau de base – Connectivité de la collectivité* et le joindre à votre demande si le projet de réseau de base a pour principal objectif d'améliorer la redondance du réseau existant.

Les renseignements colligés au moyen de ce modèle visent à rendre compte de l'aspect de la demande qui vise principalement à assurer la redondance du réseau, plutôt qu'à brancher de nouvelles collectivités ou à améliorer la capacité. Ce modèle servira à recenser les collectivités dans lesquelles l'amélioration de la résilience du réseau de base sera assurée par une boucle de redondance pour ce dernier.

Point 6* : Type de technologie de réseau de base

Sélectionner toutes les cases qui s'appliquent afin de préciser la technologie de réseau de base proposée (fibre, satellite, micro-ondes).

Point 7* : Carte des réseaux optiques et liaisons par micro-ondes

Pièce jointe* :

- Si vous avez sélectionné la case fibre, la case micro-ondes ou les deux, veuillez joindre une carte des réseaux optiques et liaisons par micro-ondes de l'infrastructure de réseau de base.

Les réseaux optiques et liaisons par micro-ondes de l'infrastructure de réseau de base doivent être dans l'un de formats suivants : Google Earth (kmz, kml), MapInfo, ArcGIS, ou ESRI. La carte des réseaux optiques et liaisons par micro-ondes doit être jointe à votre demande.

Point 8* : Libre accès

En 3 500 caractères au maximum, veuillez décrire de quelle façon vous donnerez l'accès au réseau au moyen de la technologie proposée et énumérez les services à libre accès qui pourraient être offerts à d'autres tiers fournisseurs de services.

**INSTRUCTIONS CONCERNANT LE DERNIER KILOMÈTRE (le cas échéant) :
points 9 à 13 de l'étape 3**

Pour une demande de projet de dernier kilomètre, vous devez indiquer si la demande a trait à un nouveau dernier kilomètre ou à un dernier kilomètre partiellement desservi. Une combinaison des deux est également possible, mais vous devez fournir une justification et des documents additionnels si vous proposez un dernier kilomètre dans des régions partiellement desservies. Pour obtenir des détails au sujet d'un dernier kilomètre nouveau et partiellement desservi et des définitions, consultez la section Activités admissibles du présent guide. Seules les demandes qui satisfont à tous les critères d'admissibilité feront l'objet d'une évaluation sur la base des critères de comparaison.

Point 9* : Feuille de calcul des foyers

Pièce jointe :

- Veuillez cocher et remplir le formulaire *Modèle 8 – Feuille de calcul des foyers* si vous soumettez un projet de nouveau dernier kilomètre.

Afin de faciliter la proposition de projets, les deux ordres de gouvernement ont travaillé de concert pour arrimer leurs outils et processus destinés à la production de demandes d'aide financière. Ce faisant, pour sélectionner et qualifier les zones à desservir, le demandeur doit s'appuyer sur les outils élaborés par le gouvernement fédéral en sélectionnant les hexagones qu'il entend desservir.

Des cartes interactives auxquelles on a superposé une grille hexagonale ainsi qu'une feuille de calcul des foyers ciblés qui contient la liste des hexagones mal desservis ont été préparées pour le programme *Brancher pour innover* et servent d'intrants au programme *Québec branché*. La feuille de calcul contient des instructions détaillées sur la manière de remplir le document. Seuls les hexagones admissibles sont inclus dans la feuille. Les projets situés à l'extérieur de ces hexagones doivent être proposés en tant que dernier kilomètre partiellement desservi.

Ce modèle doit être rempli par tout demandeur qui propose de construire une nouvelle infrastructure à large bande de dernier kilomètre dans des régions qui, selon le programme *Québec branché*, manquent actuellement de services terrestres à large bande à des débits d'au moins 5 Mbps. Ce modèle servira à cerner et à évaluer les zones de couverture proposée et le nombre de foyers visés par le projet. Il sera utilisé conjointement avec les cartes de couverture proposée du demandeur qui font aussi partie de la demande. Une description des exigences concernant ces cartes de couverture est fournie sur le formulaire *Modèle 8 – Feuille de calcul des foyers*.

Le modèle comprend une liste des zones de couverture proposée qui ont été présentées à l'aide d'une grille d'hexagones de même dimension. Ces hexagones qui figurent dans le modèle représentent uniquement les régions qui, selon les données démographiques du recensement

de 2011, semblent peuplées et qui, selon les plus récentes données des FSI concernant la couverture, montrent une absence de services terrestres à large bande à des débits d'au moins de 5 Mbps. Afin de mieux aider le demandeur à cerner ces régions particulières, des cartes de référence marquant l'emplacement de chacun de ces hexagones se trouvent dans la trousse de demande disponible sur le site Web du programme *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada, aux formats Google Earth KML et MapInfo.

Dans ce modèle, il suffit de cliquer sur un identificateur d'hexagone donné pour être redirigé sur cette région particulière de la carte interactive en ligne du programme *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada.

Le demandeur doit indiquer le nombre de foyers ciblés qu'il entend desservir dans chaque hexagone. Il doit vérifier que le nombre voulu d'hexagones et de foyers qu'il entend desservir a été sélectionné; pour ce faire, il suffit de consulter le résumé des renseignements qui figure dans la partie supérieure du modèle de feuille de calcul.

Les demandeurs proposant de desservir des régions partiellement desservies ne sont pas tenus de remplir le formulaire *Modèle 8 – Feuille de calcul des foyers*, mais ils doivent fournir une justification complète de la mise à niveau requise, comme il est défini à la section Activités admissibles du présent guide. Veuillez cocher la case et fournir une justification complète si vous soumettez un projet de dernier kilomètre partiellement desservi dans votre demande.

Pièce jointe :

- Si vous soumettez un projet de dernier kilomètre partiellement desservi dans votre demande, n'oubliez pas de joindre les documents qui constituent la justification complète requise, tel qu'il est défini dans le guide.

Point 10* : Type de technologie de dernier kilomètre

Sélectionnez toutes les cases qui s'appliquent afin de préciser la technologie du dernier kilomètre (fibre, câble, DSL, sans fil mobile, sans fil fixe).

Point 11* : Cartes de couverture géographique

Pièce jointe :

- Joignez à votre demande, dans un document distinct, une carte de couverture géographique qui comprend tous les éléments du réseau.

Cette carte doit indiquer les tours (s'il s'agit d'une technologie sans fil), les commutateurs centraux (CC), les lignes d'accès numérique (DSL), les unités de multiplexeur d'accès DSL (DSLAM), les têtes de réseau câblé, les terminaux de ligne optique, les nœuds de réseau hybride, etc., et la région cible proposée.

La carte de couverture géographique doit être jointe à votre demande, dans l'un des formats suivants : Google Earth (kmz, kml), MapInfo, ArcGIS ou ESRI.

Point 12* : Services Internet de dernier kilomètre offerts

Pièce jointe :

- Veuillez remplir le formulaire *Modèle 9 – Offre de service Internet de dernier kilomètre* et le joindre à votre demande. Note : Cette feuille de calcul doit être jointe à la demande. Aucune image numérisée en document PDF ni aucune photocopie de la feuille de calcul ne seront acceptées.

Utilisez le formulaire *Modèle 9 – Offre de service Internet de dernier kilomètre* pour fournir une liste des services prévus. Le modèle contient d'autres renseignements sur la manière de remplir le document.

Point 13* : Libre accès

Veillez décrire de quelle façon vous donnerez l'accès au réseau au moyen de la technologie proposée et énumérez les services à libre accès qui pourraient être offerts à d'autres tiers fournisseurs de services (3 500 caractères au maximum).

INSTRUCTIONS CONCERNANT UNE COMBINAISON DE RÉSEAU DE BASE ET DE DERNIER KILOMÈTRE (le cas échéant) : points 5 à 13 de l'étape 3

PORTION DU RÉSEAU DE BASE

Point 5* : Type de projet de réseau de base

Cochez toutes les cases qui s'appliquent, si la solution proposée consiste en un nouveau réseau de base, en une mise à niveau du réseau de base ou en une combinaison des deux.

Si l'objectif principal du projet de réseau de base est d'améliorer la redondance du réseau existant, sans pour autant brancher de nouvelles collectivités ni améliorer la capacité du réseau dans les collectivités mal desservies, le demandeur doit sélectionner l'option de redondance.

Pièces jointes* :

- Veuillez remplir le formulaire *Modèle 5 – Nouveau réseau de base – Connectivité de la collectivité et prix de gros* et le joindre à votre demande si vous soumettez une demande concernant un nouveau réseau de base. Note : Cette feuille de calcul doit être jointe à la demande. Aucune image numérisée en document PDF ni aucune photocopie de la feuille de calcul ne seront acceptées.

Les collectivités énumérées dans ce modèle sont jugées admissibles à un nouveau réseau de base et sont reliées aux points de collectivités admissibles affichés sur la carte de référence du site Web du programme *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada.

- Veuillez remplir le formulaire *Modèle 6 – Mise à niveau du réseau de base – Connectivité de la collectivité et prix de gros* et le joindre à votre demande si votre projet concerne la mise à niveau d'un réseau de base. Note : Cette feuille de calcul doit être jointe à la demande. Aucune image numérisée en document PDF ni aucune photocopie de la feuille de calcul ne seront acceptées.

Si vous soumettez un projet de mise à niveau d'un réseau de base, veuillez également joindre une justification complète de la mise à niveau requise, y compris des graphiques ou des données d'utilisation, ou les deux, comme il est décrit ci-dessus.

- Veuillez remplir le formulaire *Modèle 7 – Résilience du réseau de base – Connectivité de la collectivité* et le joindre à votre demande si le projet de réseau de base a pour principal objectif d'améliorer la redondance du réseau existant. Note : Cette feuille de calcul doit être jointe à la demande. Aucune image numérisée en document PDF ni aucune photocopie de la feuille de calcul ne seront acceptées.

Les renseignements colligés au moyen de ce modèle permettront de rendre compte de l'aspect de la demande qui vise principalement à assurer la redondance du réseau, plutôt qu'à brancher

de nouvelles collectivités ou à améliorer la capacité du réseau. Ce modèle sert à recenser les collectivités dans lesquelles l'amélioration de la résilience du réseau de base sera assurée par une boucle de redondance pour ce dernier.

Point 6* : Type de technologie de réseau de base

Cochez toutes les cases qui s'appliquent afin de préciser la technologie de réseau de base proposée (fibre, satellite, micro-ondes).

Point 7* : Carte des réseaux optiques et liaisons par micro-ondes

Pièce jointe* :

- Si vous avez coché la case fibre, la case micro-ondes ou les deux, veuillez joindre une carte des réseaux optiques et liaisons par micro-ondes de l'infrastructure du réseau de base.

Les réseaux optiques et liaisons par micro-ondes de l'infrastructure de réseau de base doivent être dans l'un de formats suivants : Google Earth (kmz, kml), MapInfo, ArcGIS ou ESRI. La carte des réseaux optiques et liaisons par micro-ondes doit être jointe à votre demande.

Point 8* : Libre accès

En 3 500 caractères au maximum, veuillez décrire de quelle façon vous donnerez l'accès au réseau au moyen de la technologie proposée et énumérer les services à libre accès qui pourraient être offerts à d'autres tiers fournisseurs de services.

PORTION DU DERNIER KILOMÈTRE

Pour les demandes de dernier kilomètre, vous devez indiquer si la demande a trait à un nouveau dernier kilomètre ou à un dernier kilomètre partiellement desservi. Une combinaison des deux est également possible, mais vous devez fournir une justification et des documents additionnels si vous proposez un dernier kilomètre dans des régions partiellement desservies.

Point 9* : Feuille de calcul des foyers

Pièce jointe :

- Veuillez cocher et remplir le formulaire *Modèle 8 – Feuille de calcul des foyers* si vous soumettez un projet de nouveau dernier kilomètre.

Le demandeur est tenu de sélectionner les hexagones qu'il entend desservir. Des cartes auxquelles on a superposé une grille hexagonale ainsi qu'une feuille de calcul des foyers ciblés qui contient la liste des hexagones mal desservis ont été préparées pour le programme *Québec branché* afin d'aider le demandeur à faire son choix. Les cartes et les feuilles sont disponibles sur le site Web du programme *Québec branché*. La feuille contient des instructions détaillées sur la manière de remplir le document. Seuls les hexagones admissibles figurent sur la feuille. Les projets situés à l'extérieur de ces hexagones doivent être proposés en tant que dernier kilomètre partiellement desservi.

Ce modèle doit être rempli par tout demandeur qui propose de construire une nouvelle infrastructure à large bande de dernier kilomètre dans des régions qui, selon le programme *Québec branché*, manquent actuellement de services terrestres à large bande à des vitesses de 5 Mbps. Ce modèle servira à cerner et à évaluer les zones de couverture proposée et le nombre de foyers qui seront visés par le projet. Il sera utilisé conjointement avec les cartes de couverture proposée du demandeur qui font elles aussi partie de la demande. Une description des exigences concernant ces cartes de couverture est fournie sur le formulaire *Modèle 8 – Feuille de calcul des foyers*.

Le modèle comprend une liste des zones de couverture proposée qui ont été présentées à l'aide d'une grille d'hexagones de même dimension. Ces hexagones qui figurent dans le modèle représentent uniquement les régions qui, selon les données démographiques du recensement de 2011, semblent peuplées et qui, selon les plus récentes données des FSI concernant la couverture, montrent une absence de services terrestres à large bande à des vitesses de 5 Mbps. Afin de mieux aider le demandeur à cerner ces régions particulières, des cartes de référence marquant l'emplacement de chacun de ces hexagones se trouvent dans la trousse de demande disponible sur le site Web du programme *Québec branché*, aux formats Google Earth KML et MapInfo.

Dans ce modèle, il suffit aux demandeurs de cliquer sur un identificateur d'hexagone donné pour être redirigés vers cette région particulière de la carte interactive en ligne du programme *Québec branché*.

Le demandeur doit indiquer le nombre de foyers ciblés qu'il entend desservir dans chaque hexagone. Il doit vérifier que le nombre voulu d'hexagones et de foyers qu'il entend desservir a été sélectionné; pour ce faire, il suffit de consulter le résumé des renseignements qui figure dans la partie supérieure du modèle de feuille de calcul.

Les demandeurs proposant de desservir des régions partiellement desservies ne sont pas tenus de remplir le formulaire *Modèle 8 – Feuille de calcul des foyers*, mais ils doivent fournir une justification complète de la mise à niveau requise, comme il est défini à la section Activités admissibles du présent guide. Veuillez cocher la case et fournir une justification complète si vous soumettez un projet de dernier kilomètre partiellement desservi dans votre demande.

Pièce jointe :

- Si vous soumettez un projet de dernier kilomètre partiellement desservi dans votre demande, n'oubliez pas de joindre les documents qui constituent la justification complète requise, tel qu'il est défini dans le guide.

Point 10* : Type de technologie de dernier kilomètre

Sélectionnez toutes les cases qui s'appliquent afin de préciser la technologie de dernier kilomètre (fibre, câble, DSL, sans fil mobile, sans fil fixe).

Point 11* : Cartes de couverture géographique

Pièce jointe :

- Joignez à votre demande, dans un document distinct, une carte de couverture géographique qui comprend tous les éléments du réseau.

Cette carte doit indiquer les tours (s'il s'agit d'une technologie sans fil), les commutateurs centraux (CC), les lignes d'accès numérique (DSL), les unités de multiplexeur d'accès DSL (DSLAM), les têtes de réseau câblé, les terminaux de ligne optique, les nœuds de réseau hybride, etc., et la région cible proposée.

La carte de couverture géographique doit être jointe à votre demande, dans l'un des formats suivants : Google Earth (kmz, kml), MapInfo, ArcGIS ou ESRI.

Point 12* : Services Internet de dernier kilomètre offerts

Pièce jointe :

- Veuillez remplir le formulaire *Modèle 9 – Offre de service Internet de dernier kilomètre* et le joindre à votre demande. Note : Cette feuille de calcul doit être jointe à la demande. Aucune image numérisée en document PDF ni aucune photocopie de la feuille de calcul ne seront acceptées.

Utilisez le formulaire *Modèle 9 – Offre de service Internet du dernier kilomètre* pour fournir une liste des services prévus. Le modèle contient d'autres renseignements sur la manière de remplir le document.

Point 13* : Libre accès

Veuillez décrire de quelle façon vous donnerez l'accès au réseau au moyen de la technologie proposée et énumérez les services à libre accès qui pourraient être offerts à d'autres tiers fournisseurs de services (3 500 caractères au maximum).

Étape 4 – Avantages pour la collectivité

Note : Il faut fournir une description des avantages prévus pour la collectivité attribuables à ce projet, quel que soit le type de projet proposé (c.-à-d. réseau de base, dernier kilomètre ou combinaison des deux). Les demandeurs ne proposant qu'un projet de dernier kilomètre n'auront pas d'autres champs à remplir. S'il s'agit d'un projet de réseau de base ou de combinaison de réseau de base et de dernier kilomètre, les demandeurs doivent remplir d'autres champs énoncés dans les instructions ci-dessous concernant le réseau de base (c.-à-d. les points Avantages pour la collectivité et Utilisations par la collectivité de l'étape 4).

Point 1 : Description des améliorations à la connectivité apportées à la collectivité

Veuillez fournir une description des améliorations à la connectivité qui seront apportées à la collectivité. Vous devez fournir cette information, quel que soit le type de projet proposé (c.-à-d. réseau de base, dernier kilomètre ou combinaison des deux).

INSTRUCTIONS CONCERNANT LE RÉSEAU DE BASE (le cas échéant) :

Points 2 et 3 de l'étape 4

Point 2 : Avantages pour la collectivité

Pièce jointe :

- Veuillez remplir le formulaire *Modèle 4 – Avantages pour la collectivité – Institutions publiques* et le joindre à votre demande. Note : Cette feuille de calcul doit être jointe à la demande. Aucune image numérisée en document PDF ni aucune photocopie de la feuille de calcul ne seront acceptées.

Ce modèle doit être rempli par le demandeur qui propose une composante de réseau de base (nouveau réseau ou mise à niveau). Le demandeur est tenu de recenser les avantages du projet pour la collectivité en dressant la liste des institutions publiques qu'il entend brancher ou desservir, ou les deux.

Le demandeur doit sélectionner le type d'institution publique qu'il entend brancher. Le menu déroulant contient les options suivantes :

- établissement de soins médicaux et de soins de santé;
- collège communautaire;
- logement social;
- autre établissement d'enseignement supérieur;
- autre organisme de soutien communautaire;
- autre installation du gouvernement;
- bureau de conseil de bande;
- centre communautaire;
- établissement de sécurité publique (c.-à-d. caserne de pompiers ou poste de police);
- autre.

Pièce jointe :

- Veuillez cocher la case qui indique que vous joignez des documents à l'appui.

Les documents à l'appui comprennent des lettres, des contrats ou des courriels et doivent être joints à votre demande. Ces renseignements sont nécessaires pour démontrer votre engagement de raccordement à l'infrastructure à large bande qui sera construite par le projet proposé. Les documents à l'appui doivent être aux formats PDF et doc.

Point 3 : Utilisations par la collectivité

Un tableau permet au demandeur de décrire en 3 500 caractères les utilisations par la collectivité attribuables à ce projet. Les renseignements ainsi recueillis seront utilisés dans le cadre de l'évaluation comparative, afin de mieux cerner les retombées du projet sur la collectivité.

Voici des exemples de répercussions possibles :

- **Utilisation résidentielle** : le type de technologie prévue pour le dernier kilomètre, les vitesses de téléchargement et de téléversement ainsi que le nombre de foyers ciblés.
- **Utilisation par la petite entreprise** : le type de technologie prévue pour le dernier kilomètre, les vitesses de téléchargement et de téléversement ainsi que le nombre de foyers ciblés.
- **Utilisation sans fil mobile** : le nombre de tours et le nombre de clients ciblés dans les collectivités.
- **Utilisation par les entreprises et l'industrie** : le type de technologie prévue et les vitesses de téléchargement et de téléversement.
- **Autre utilisation** : le type de technologie prévue et les vitesses de téléchargement et de téléversement.

Étape 5 – Planification et gestion

S'il s'agit d'un projet combinant un réseau de base avec un dernier kilomètre, veuillez préciser à l'étape 5 si les renseignements ont trait à l'une des portions du projet ou aux deux (c.-à-d. réseau de base ou dernier kilomètre).

Point 1* : Gestion de projet

Tout demandeur doit démontrer qu'il a la capacité de gérer le projet proposé et de le mener à bien. Cette capacité comprend les aspects administratifs et techniques. Le demandeur et ses collaborateurs doivent avoir de solides compétences en gestion de projet, en contrôle financier et en développement technique. En cas de lacunes, on doit expliquer les mesures prises pour les pallier.

Trois champs sont requis :

- Description de la relation entre le gestionnaire de projet et le demandeur (2 500 caractères au maximum).
- Vue d'ensemble de l'équipe de gestion de projet – Identifiez le chef de projet du demandeur et les membres de l'équipe en indiquant notamment leurs nom, titre, rôles, responsabilités et expérience pertinente (3 500 caractères au maximum).
- Vue d'ensemble des participants au projet – Identifiez les participants au projet du demandeur, dont les constructeurs, les propriétaires et les exploitants, s'ils sont différents. Indiquez le nom, le titre, le nom commercial (le cas échéant), le cadre juridique, les coordonnées et la portion pertinente du réseau (3 500 caractères au maximum).

Point 2* : Viabilité

Dans l'espace prévu, en 3 500 caractères au maximum, décrivez les principaux facteurs expliquant la capacité du demandeur à exploiter, à gérer et à maintenir le réseau à large bande proposé, y compris tous les services externes à l'appui de la gestion ou des opérations du réseau. Expliquez de quelle manière le demandeur s'assurera que les systèmes de soutien aux ventes, opérationnels, de soutien technique et de facturation sont ou seront en place pour fournir les services proposés.

Point 3 : Entrepreneurs et consultants

Dans certains cas, l'équipe de gestion de projet peut ne pas disposer de l'expérience ou de l'ensemble des compétences nécessaires pour répondre au critère essentiel de la gestion de projet. En ces cas-là, le demandeur peut opter pour l'embauche d'entrepreneurs ou de consultants qui appuieront la gestion générale du projet et y contribueront. Dans une telle éventualité, le promoteur doit joindre les ententes signées avec des tiers pour la réalisation du projet ou une évaluation précise des coûts qui y sont liés permettant de connaître le montage financier du projet.

Au tableau prévu, inscrivez le nom des principaux entrepreneurs ou consultants (150 caractères au maximum), donnez une description des travaux à exécuter (500 caractères au maximum) et décrivez le lien avec l'activité de projet correspondante (150 caractères au maximum).

Point 4* : Calendrier de projet

Tout demandeur doit démontrer qu'il a la capacité de bien gérer et planifier le projet grâce à des calendriers et à des échéanciers. Le demandeur doit produire un calendrier de projet, de préférence un diagramme de Gantt. Le calendrier de projet détaillé doit indiquer clairement que le projet est bien planifié en présentant des activités, un chemin critique et les étapes clés des principales phases du projet, y compris les éléments suivants :

- ingénierie et conception du réseau;
- obtention de tous les permis, licences, obligations de consulter, consultations sur les projets de construction d'une tour, accords de regroupement et autres exigences réglementaires;
- préparation du site;
- acquisition d'équipement;
- déploiement d'équipement;

- mise à l'essai du réseau;
- achèvement du réseau et transition au statut opérationnel.

Les activités doivent être mises en ordre logique, être accompagnées d'un échéancier réaliste et comprendre des dates de début et des dates d'achèvement estimées pour chaque grande étape du projet.

Si le projet est une combinaison de réseau de base et de dernier kilomètre, le calendrier de projet doit faire la distinction entre les activités, les étapes clés et les dates concernant la portion du réseau de base et celles concernant la portion du dernier kilomètre.

Ces renseignements serviront à évaluer la plausibilité de la mise en œuvre du projet, de même que la faisabilité du calendrier de projet.

Pièce jointe :

- Veuillez joindre, dans un document distinct, un calendrier de projet, de préférence un diagramme de Gantt, qui présente chaque activité, un chemin critique et les étapes clés des principales phases du projet. Le diagramme de Gantt doit être au format Microsoft Project ou Microsoft Excel.

Étape 6 – Déclarations

Le demandeur est tenu de cocher les cases appropriées dans cette section avant de soumettre le formulaire de demande. Veuillez vous assurer de remplir le bloc-signature à la fin du formulaire avant de le soumettre.

Étape 7 – Expédition de votre demande

Vous attestez que vous avez l'autorisation de nous faire parvenir par courriel cette information au nom du demandeur. La demande doit parvenir à votre direction régionale (voir les coordonnées pour votre région à l'annexe 4). Le demandeur recevra une confirmation de bonne réception par courriel. Assurez-vous que les coordonnées du demandeur indiquées dans votre demande sont exactes.

Veuillez noter que la taille limite de tous les fichiers joints à votre demande d'aide financière est de 20 Mo. Il est donc important de ne pas la dépasser. Si c'est le cas, veuillez communiquer avec votre direction régionale afin que nous puissions convenir de la façon de transmettre votre demande d'aide financière au programme *Québec branché*.

Annexe 2 : Liste des pièces jointes requises

Plusieurs pièces doivent être jointes au formulaire de demande. Chaque modèle contient des instructions spécifiques sur la manière de remplir le formulaire en ligne. Des pièces justificatives doivent également être jointes à la demande. Une demande complète comprend le formulaire de demande en ligne, les pièces justificatives et les modèles.

La taille limite de tous les fichiers joints est de 20 Mo. Il est donc important de ne pas la dépasser. Si c'est le cas, veuillez communiquer avec votre direction régionale afin que nous puissions convenir de la façon de transmettre votre demande d'aide financière au programme *Québec branché*.

L'ensemble des modèles (inclus dans le fichier)

- Modèle 1 : États financiers pro forma
- Modèle 2 : Budget détaillé
- Modèle 3 : Détails de l'équipement
- Modèle 4 : Avantages pour la collectivité – Institutions publiques

Demandes concernant le réseau de base

- Modèle 5 : Nouveau réseau de base – Connectivité de la collectivité et prix de gros
- Modèle 6 : Mise à niveau du réseau de base – Connectivité de la collectivité et prix de gros
- Modèle 7 : Résilience du réseau de base – Connectivité de la collectivité

Demandes concernant le dernier kilomètre

- Modèle 8 : Feuille de calcul des foyers
- Modèle 9 : Offre de service Internet de dernier kilomètre
- Modèle 10 : Budget détaillé – Québec

Autres pièces justificatives

- Étape 1 : Document relatif à la constitution de votre société
- Étape 2 : États financiers et prévisions financières
- Étape 3 : Diagramme de réseau logique
 - Carte des réseaux optiques et des liaisons par micro-ondes (Réseau de base)
 - Justification d'une demande de dernier kilomètre partiellement desservi (Dernier kilomètre)
 - Carte de couverture géographique (Dernier kilomètre)
- Étape 4 : Documents en appui des avantages pour la collectivité (Réseau de base)
- Étape 5 : Calendrier de projet

Annexe 3 : Questions et réponses sur le formulaire de demande

Consulter la foire aux questions (FAQ) sur le site Web du programme *Québec branché* à l'adresse suivante :

www.economie.gouv.qc.ca/QuebecBranche

Annexe 4 : Liste des directions régionales

Tous nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Abitibi-Témiscamingue

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
170, avenue Principale, bureau 202
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Courriel : dr.abitibi-temiscamingue@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 819 763-3561
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 819 763-3462

Bas-Saint-Laurent

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
337, rue Moreault, bureau RC 04
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Courriel : dr.bas.saint-laurent@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 727-3577
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 418 727-3640

Capitale-Nationale

Direction régionale de la Capitale-Nationale
710, place D'Youville, 8^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Courriel : dr.quebec@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 691-5824
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 418 643-4099

Centre-du-Québec

Direction régionale du Centre-du-Québec
Édifice provincial
62, rue Saint-Jean-Baptiste, bureau 1.03
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
Courriel : dr.centre.du.quebec@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 819 752-9781
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 819 758-4306

Chaudière-Appalaches

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches à Montmagny
Centre de services
116, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Courriel : dr.chaudiere-appalaches@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 248-3331
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 418 248-4098

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches à Sainte-Marie
1055, boulevard Vachon Nord, bureau 1
Sainte-Marie (Québec) G6E 1M4
Courriel : dr.chaudiere-appalaches@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 386-8677
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 418 386-8037

Côte-Nord

Direction régionale de la Côte-Nord à Baie-Comeau
625, boulevard Laflèche, bureau RC 711
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Courriel : dr.cote.nord@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 589-4349
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 418 295-4199
Le Centre d'affaires regroupé de Sept-Îles
454, avenue Arnaud
Sept-Îles (Québec) G4R 3A9
Courriel : dr.cote.nord@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 964-8160
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 418 964-8164

Estrie

Direction régionale de l'Estrie
200, rue Belvédère Nord, bureau 4.05
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Courriel : dr.estrie@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 819 820-3731
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 819 820-3929

Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine à Chandler
500, avenue Daignault, bureau 10-A

Case postale 1360

Chandler (Québec) G0C 1K0

Courriel : dr.gaspesie-les.iles@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 689-1200

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 689-4108

Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine à Gaspé

Centre de services

167, rue de la Reine

Case postale 8

Gaspé (Québec) G4X 2W6

Courriel : dr.gaspesie-les.iles@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 361-3815

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 368-3104

Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine à New Carlisle

Centre de services

224, boulevard Gérard-D.-Levesque

Case postale 579

New Carlisle (Québec) G0C 1Z0

Courriel : dr.gaspesie-les.iles@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 752-2220

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 418 752-2902

Lanaudière

Direction régionale de Lanaudière

40, rue Gauthier Sud, bureau 3300

Joliette (Québec) J6E 4J4

Courriel : dr.lanaudiere@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 450 752-8050

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 450 752-8064

Laurentides

Direction régionale des Laurentides

85, rue De Martigny Ouest, bureau C-3.35

Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Courriel : dr.laurentides@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 450 569-3031

Sans frais : 1 866 463-6642

Télécopieur : 450 569-3039

Laval

Direction régionale de Laval
1700, boulevard Laval, bureau 450
Laval (Québec) H7S 2J2
Courriel : dr.laval@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 450 680-6175
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 450 972-3090

Mauricie

Direction régionale de la Mauricie
Édifice Capitanal
100, rue Laviolette, bureau 114
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Courriel : dr.mauricie@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 819 371-6617
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 819 371-6960

Montérégie

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, bureau 101
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Courriel : dr.monteregie@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 450 928-7645
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 450 928-7465

Montréal

Direction régionale de Montréal
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Courriel : dr.montreal@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 514 499-2550
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 514 873-9913

Nord-du-Québec

Direction régionale du Nord-du-Québec
333, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1N4
Courriel : dr.nord-du-quebec@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 748-6681
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 418 748-6698

Outaouais

Direction régionale de l'Outaouais
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 7.200
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Courriel : dr.outaouais@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 819 772-3219
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 819 772-3968

Saguenay–Lac-Saint-Jean

Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean
3950, boulevard Harvey, bureau 2.05
Saguenay, arrondissement Jonquière (Québec) G7X 8L6
Courriel : dr.saguenay-lac-st-jean@economie.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 695-7971
Sans frais : 1 866 463-6642
Télécopieur : 418 695-7870